

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	3804	
1. Questions écrites (du n° 23103 au n° 23159 inclus)	3806	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	3793	
<i>Index analytique des questions posées</i>	3798	
Ministres ayant été interrogés :		
Affaires étrangères et développement international	3806	
Affaires sociales et santé	3806	
Agriculture, agroalimentaire et forêt	3814	
Anciens combattants et mémoire	3816	
Budget et comptes publics	3816	
Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire	3817	
Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger	3817	
Culture et communication	3818	3791
Défense	3818	
Économie et finances	3818	
Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche	3819	
Environnement, énergie et mer	3819	
Fonction publique	3820	
Intérieur	3820	
Justice	3820	
Logement et habitat durable	3821	
Numérique et innovation	3821	
Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion	3822	
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	3822	
2. Réponses des ministres aux questions écrites	3829	
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	3823	
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3826	
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :		
Affaires étrangères et développement international	3829	

Culture et communication	3837
Justice	3841

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Blandin (Marie-Christine) :

23136 Affaires sociales et santé. **Médicaments.** *Preuves de l'exposition à la dépakine* (p. 3810).

Bonhomme (François) :

23132 Logement et habitat durable. **Certificats d'urbanisme.** *Facturation des certificats d'urbanisme par les services instructeurs* (p. 3821).

Bonnecarrère (Philippe) :

23108 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Retraites agricoles.** *Maintien du pouvoir d'achat des agriculteurs retraités* (p. 3815).

23109 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Retraites agricoles.** *Maintien et financement du régime de retraite complémentaire des agriculteurs* (p. 3815).

Buffet (François-Noël) :

23125 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Baisse tarifaire de produits et prestations remboursés par la sécurité sociale* (p. 3809).

C

Cigolotti (Olivier) :

23138 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Baisse de la tarification des produits et prestations de santé* (p. 3811).

23139 Affaires sociales et santé. **Alcoolisme.** *Syndrome d'alcoolisation fœtale* (p. 3811).

Conway-Mouret (Hélène) :

23120 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Indemnisation des personnels recrutés localement par le ministère des affaires étrangères* (p. 3806).

23145 Fonction publique. **Français de l'étranger.** *Droit à l'intégration des agents détachés sur contrat* (p. 3820).

23146 Affaires sociales et santé. **Hôpitaux.** *Équipement en hélistations des hôpitaux pédiatriques* (p. 3813).

23147 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. **Français de l'étranger.** *Valorisation des acquis professionnels des enseignants détachés hors de France* (p. 3819).

Cornu (Gérard) :

- 23126 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Commerce et artisanat.** *Bilan de la simplification de la gestion du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce* (p. 3817).

D**Des Esgaulx (Marie-Hélène) :**

- 23134 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Projet de baisse des tarifs de certains produits et prestations remboursables de santé* (p. 3810).

Détraigne (Yves) :

- 23142 Affaires sociales et santé. **Psychiatrie.** *Internement abusif de personnes victimes de maladies physiologiques* (p. 3812).

Duchêne (Marie-Annick) :

- 23159 Budget et comptes publics. **Chambres de commerce et d'industrie.** *Ressources fiscales de la chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France* (p. 3816).

Dupont (Jean-Léonce) :

- 23135 Intérieur. **Terrorisme.** *Lutte numérique contre le terrorisme* (p. 3820).

Duvernois (Louis) :

- 23143 Économie et finances. **Français de l'étranger.** *Fermeture de comptes bancaires pour les Français résidant aux États-Unis* (p. 3818).

E**Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 23105 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Avis de projet de fixation de prix limites de vente au public et de prix de cession en euros des dispositifs médicaux* (p. 3806).
- 23106 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Plan de soutien d'urgence aux céréaliers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur* (p. 3814).

F**Falco (Hubert) :**

- 23117 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Avis de projet du comité économique des produits de santé annonçant de prochaines baisses tarifaires* (p. 3808).

Fouché (Alain) :

- 23103 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Agriculture.** *Crise agricole et mesures urgentes* (p. 3814).

G**Giudicelli (Colette) :**

- 23107 Anciens combattants et mémoire. **Orphelins et orphelinats.** *Indemnisation des orphelins de guerre non prévue par les décrets du 13 juillet 2000 et du 27 juillet 2004* (p. 3816).

Goulet (Nathalie) :

- 23104 Défense. **Décorations et médailles.** *Rang protocolaire de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme* (p. 3818).

Grand (Jean-Pierre) :

- 23150 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Déremboursement de produits et prestations nécessaires au maintien à domicile* (p. 3813).

- 23151 Affaires sociales et santé. **Aide alimentaire.** *Retards dans la livraison de l'aide alimentaire* (p. 3813).

Gremillet (Daniel) :

- 23149 Logement et habitat durable. **Handicapés (transports et accès aux locaux).** *Financement de la mise en accessibilité des établissements communaux et intercommunaux relevant du public* (p. 3821).

H**Houpert (Alain) :**

- 23123 Justice. **Justice.** *Défaillance possible de la justice* (p. 3820).

- 23137 Affaires sociales et santé. **Professions et activités paramédicales.** *Statut de l'herboristerie en France* (p. 3811).

K**Kaltenbach (Philippe) :**

- 23141 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Avis de projet du comité économique des produits de santé* (p. 3812).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 23158 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Baisse de remboursement des produits et prestations de l'autonomie à domicile* (p. 3814).

L**Laurent (Daniel) :**

- 23111 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Politique agricole commune (PAC).** *Versements de la politique agricole commune et mise en œuvre d'un calendrier d'instruction des dossiers* (p. 3815).

- 23116 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Prestations de santé à domicile* (p. 3808).

Lefèvre (Antoine) :

- 23133 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Avis du comité économique des produits de santé* (p. 3810).

- 23152 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Radios associatives locales* (p. 3818).

- 23153 Affaires sociales et santé. **Homophobie.** *Situation des jeunes homosexuels en errance* (p. 3813).

Lenoir (Jean-Claude) :

- 23131 Affaires sociales et santé. **Mutuelles.** *Couverture complémentaire santé des agents publics* (p. 3809).

Lepage (Claudine) :

- 23119 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. **Français de l'étranger.** *Mise en place de « référents violences faites aux femmes » dans les consulats* (p. 3817).

Leroy (Jean-Claude) :

- 23154 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. **Commerce et artisanat.** *Conséquences des obligations d'informations concernant les produits allergènes* (p. 3817).
- 23155 Affaires sociales et santé. **Carte sanitaire.** *Conditions d'accès aux soins* (p. 3814).
- 23156 Numérique et innovation. **Téléphone.** *Disparition des postes fixes à domicile* (p. 3821).
- 23157 Agriculture, agroalimentaire et forêt. **Travailleurs saisonniers.** *Réglementation applicable pour les arboriculteurs* (p. 3815).

M**Marc (François) :**

- 23148 Économie et finances. **Impôts et taxes.** *Taxe de séjour appliquée aux plateformes internet* (p. 3819).

Masclat (Patrick) :

- 23130 Environnement, énergie et mer. **Péages.** *Gratuité d'utilisation des voies de circulation routière pour les services d'incendie et de secours* (p. 3819).

Masson (Jean Louis) :

- 23128 Environnement, énergie et mer. **Péages.** *Montant des sommes encaissées au péage de Farébersviller* (p. 3819).
- 23129 Intérieur. **Logement.** *Transfert de la compétence en matière de logement* (p. 3820).

Mercier (Marie) :

- 23118 Budget et comptes publics. **Anciens combattants et victimes de guerre.** *Demi-part fiscale des anciens combattants* (p. 3816).

Micouleau (Brigitte) :

- 23115 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Baisses tarifaires prévues par l'avis du comité économique des produits de santé* (p. 3807).
- 23144 Justice. **Cours et tribunaux.** *Manque de moyens des tribunaux toulousains* (p. 3820).

Mouiller (Philippe) :

- 23127 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Avis de projet du comité économique des produits de santé* (p. 3809).

P**Perol-Dumont (Marie-Françoise) :**

- 23112 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. **Aide sociale.** *Inefficacité des appels d'urgence sociale* (p. 3822).
- 23113 Affaires sociales et santé. **Carte sanitaire.** *Aggravation de la fracture sanitaire* (p. 3807).

R

Reiner (Daniel) :

- 23114 Affaires sociales et santé. **Associations.** *Avenir des associations de gestion agréées et des associations de gestion de comptabilité des chirurgiens-dentistes* (p. 3807).

Retailleau (Bruno) :

- 23122 Affaires sociales et santé. **Maladies.** *Prise en charge de la maladie de Lyme* (p. 3808).

S

Sutour (Simon) :

- 23110 Affaires sociales et santé. **Carte sanitaire.** *Accès géographique et financier aux soins* (p. 3806).

V

Vaspart (Michel) :

- 23121 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. **Insertion.** *Financement des structures d'insertion* (p. 3822).
- 23124 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Contestation d'un avis du comité économique des produits de santé* (p. 3808).
- 23140 Affaires sociales et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Avis du comité économique des produits de santé et maintien à domicile des malades* (p. 3812).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Agriculture

Estrosi Sassone (Dominique) :

23106 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Plan de soutien d'urgence aux céréaliers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur* (p. 3814).

Fouché (Alain) :

23103 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Crise agricole et mesures urgentes* (p. 3814).

Aide alimentaire

Grand (Jean-Pierre) :

23151 Affaires sociales et santé. *Retards dans la livraison de l'aide alimentaire* (p. 3813).

Aide sociale

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

23112 Personnes handicapées et lutte contre l'exclusion. *Inefficacité des appels d'urgence sociale* (p. 3822).

Alcoolisme

Cigolotti (Olivier) :

23139 Affaires sociales et santé. *Syndrome d'alcoolisation fœtale* (p. 3811).

Anciens combattants et victimes de guerre

Mercier (Marie) :

23118 Budget et comptes publics. *Demi-part fiscale des anciens combattants* (p. 3816).

Associations

Reiner (Daniel) :

23114 Affaires sociales et santé. *Avenir des associations de gestion agréées et des associations de gestion de comptabilité des chirurgiens-dentistes* (p. 3807).

C

Carte sanitaire

Leroy (Jean-Claude) :

23155 Affaires sociales et santé. *Conditions d'accès aux soins* (p. 3814).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

23113 Affaires sociales et santé. *Aggravation de la fracture sanitaire* (p. 3807).

Sutour (Simon) :

23110 Affaires sociales et santé. *Accès géographique et financier aux soins* (p. 3806).

Certificats d'urbanisme

Bonhomme (François) :

23132 Logement et habitat durable. *Facturation des certificats d'urbanisme par les services instructeurs* (p. 3821).

Chambres de commerce et d'industrie

Duchêne (Marie-Annick) :

23159 Budget et comptes publics. *Ressources fiscales de la chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France* (p. 3816).

Commerce et artisanat

Cornu (Gérard) :

23126 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Bilan de la simplification de la gestion du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce* (p. 3817).

Leroy (Jean-Claude) :

23154 Commerce, artisanat, consommation et économie sociale et solidaire. *Conséquences des obligations d'informations concernant les produits allergènes* (p. 3817).

Cours et tribunaux

Micouleau (Brigitte) :

23144 Justice. *Manque de moyens des tribunaux toulousains* (p. 3820).

D

Décorations et médailles

Goulet (Nathalie) :

23104 Défense. *Rang protocolaire de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme* (p. 3818).

F

Français de l'étranger

Conway-Mouret (Hélène) :

23120 Affaires étrangères et développement international. *Indemnisation des personnels recrutés localement par le ministère des affaires étrangères* (p. 3806).

23145 Fonction publique. *Droit à l'intégration des agents détachés sur contrat* (p. 3820).

23147 Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche. *Valorisation des acquis professionnels des enseignants détachés hors de France* (p. 3819).

Duvernois (Louis) :

23143 Économie et finances. *Fermeture de comptes bancaires pour les Français résidant aux États-Unis* (p. 3818).

Lepage (Claudine) :

23119 Commerce extérieur, promotion du tourisme et Français de l'étranger. *Mise en place de « référents violences faites aux femmes » dans les consulats* (p. 3817).

H**Handicapés (transports et accès aux locaux)**

Gremillet (Daniel) :

- 23149 Logement et habitat durable. *Financement de la mise en accessibilité des établissements communaux et intercommunaux relevant du public* (p. 3821).

Homophobie

Lefèvre (Antoine) :

- 23153 Affaires sociales et santé. *Situation des jeunes homosexuels en errance* (p. 3813).

Hôpitaux

Conway-Mouret (Hélène) :

- 23146 Affaires sociales et santé. *Équipement en hélistations des hôpitaux pédiatriques* (p. 3813).

I**Impôts et taxes**

Marc (François) :

- 23148 Économie et finances. *Taxe de séjour appliquée aux plateformes internet* (p. 3819).

Insertion

Vaspart (Michel) :

- 23121 Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social. *Financement des structures d'insertion* (p. 3822).

J**Justice**

Houpert (Alain) :

- 23123 Justice. *Défaillance possible de la justice* (p. 3820).

L**Logement**

Masson (Jean Louis) :

- 23129 Intérieur. *Transfert de la compétence en matière de logement* (p. 3820).

M**Maladies**

Retailleau (Bruno) :

- 23122 Affaires sociales et santé. *Prise en charge de la maladie de Lyme* (p. 3808).

Médicaments

Blandin (Marie-Christine) :

- 23136 Affaires sociales et santé. *Preuves de l'exposition à la dépakine* (p. 3810).

Mutuelles

Lenoir (Jean-Claude) :

23131 Affaires sociales et santé. *Couverture complémentaire santé des agents publics* (p. 3809).

O

Orphelins et orphelinats

Giudicelli (Colette) :

23107 Anciens combattants et mémoire. *Indemnisation des orphelins de guerre non prévue par les décrets du 13 juillet 2000 et du 27 juillet 2004* (p. 3816).

P

Péages

Masclat (Patrick) :

23130 Environnement, énergie et mer. *Gratuité d'utilisation des voies de circulation routière pour les services d'incendie et de secours* (p. 3819).

Masson (Jean Louis) :

23128 Environnement, énergie et mer. *Montant des sommes encaissées au péage de Farébersviller* (p. 3819).

Politique agricole commune (PAC)

Laurent (Daniel) :

23111 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Versements de la politique agricole commune et mise en œuvre d'un calendrier d'instruction des dossiers* (p. 3815).

Professions et activités paramédicales

Houpert (Alain) :

23137 Affaires sociales et santé. *Statut de l'herboristerie en France* (p. 3811).

Psychiatrie

Détraigne (Yves) :

23142 Affaires sociales et santé. *Internement abusif de personnes victimes de maladies physiologiques* (p. 3812).

R

Radiodiffusion et télévision

Lefèvre (Antoine) :

23152 Culture et communication. *Radios associatives locales* (p. 3818).

Retraites agricoles

Bonnecarrère (Philippe) :

23108 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Maintien du pouvoir d'achat des agriculteurs retraités* (p. 3815).

23109 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Maintien et financement du régime de retraite complémentaire des agriculteurs* (p. 3815).

S

Sécurité sociale (prestations)

Buffet (François-Noël) :

- 23125 Affaires sociales et santé. *Baisse tarifaire de produits et prestations remboursés par la sécurité sociale* (p. 3809).

Cigolotti (Olivier) :

- 23138 Affaires sociales et santé. *Baisse de la tarification des produits et prestations de santé* (p. 3811).

Des Esgaulx (Marie-Hélène) :

- 23134 Affaires sociales et santé. *Projet de baisse des tarifs de certains produits et prestations remboursables de santé* (p. 3810).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 23105 Affaires sociales et santé. *Avis de projet de fixation de prix limites de vente au public et de prix de cession en euros des dispositifs médicaux* (p. 3806).

Falco (Hubert) :

- 23117 Affaires sociales et santé. *Avis de projet du comité économique des produits de santé annonçant de prochaines baisses tarifaires* (p. 3808).

Grand (Jean-Pierre) :

- 23150 Affaires sociales et santé. *Déremboursement de produits et prestations nécessaires au maintien à domicile* (p. 3813).

Kaltenbach (Philippe) :

- 23141 Affaires sociales et santé. *Avis de projet du comité économique des produits de santé* (p. 3812).

Kennel (Guy-Dominique) :

- 23158 Affaires sociales et santé. *Baisse de remboursement des produits et prestations de l'autonomie à domicile* (p. 3814).

Laurent (Daniel) :

- 23116 Affaires sociales et santé. *Prestations de santé à domicile* (p. 3808).

Lefèvre (Antoine) :

- 23133 Affaires sociales et santé. *Avis du comité économique des produits de santé* (p. 3810).

Micouleau (Brigitte) :

- 23115 Affaires sociales et santé. *Baisses tarifaires prévues par l'avis du comité économique des produits de santé* (p. 3807).

Mouiller (Philippe) :

- 23127 Affaires sociales et santé. *Avis de projet du comité économique des produits de santé* (p. 3809).

Vaspart (Michel) :

- 23124 Affaires sociales et santé. *Contestation d'un avis du comité économique des produits de santé* (p. 3808).

- 23140 Affaires sociales et santé. *Avis du comité économique des produits de santé et maintien à domicile des malades* (p. 3812).

T

Téléphone

Leroy (Jean-Claude) :

23156 Numérique et innovation. *Disparition des postes fixes à domicile* (p. 3821).

Terrorisme

Dupont (Jean-Léonce) :

23135 Intérieur. *Lutte numérique contre le terrorisme* (p. 3820).

Travailleurs saisonniers

Leroy (Jean-Claude) :

23157 Agriculture, agroalimentaire et forêt. *Réglementation applicable pour les arboriculteurs* (p. 3815).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

École en milieu rural

1519. – 8 septembre 2016. – M. Patrick Masclat attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'école en milieu rural. Dans le département du Nord, environ un quart de la population vit dans des territoires ruraux. L'école en milieu rural, avec les difficultés de déplacement de ses élèves, avec une offre éducative moins riche qu'en milieu urbain, avec un réseau de petites écoles qui connaissent chaque année des mesures de carte scolaire difficiles à anticiper et à gérer, constitue un enjeu majeur. Si les élèves scolarisés dans les écoles et collèges ruraux semblent mieux réussir, leurs trajectoires scolaires semblent moins ambitieuses comme l'attestent les taux d'orientation en classe de seconde dans le Nord. Par ailleurs, les bénéficiaires des mesures de carte scolaire, notamment à travers le dispositif « plus de maîtres que de classes », sont presque exclusivement concentrés sur les zones urbaines ; les quartiers prioritaires de la politique de la ville servant en effet de repères pour définir la carte de l'éducation prioritaire. Or, les communes rurales connaissant des difficultés sociales majeures ont été exclues de la nouvelle politique de la ville, étant requalifiées en « territoires de veille ». L'école a pour mission de garantir la réussite de tous les élèves quels que soient leur lieu de résidence et leur condition sociale. C'est pourquoi, à l'image des efforts réalisés dans les réseaux d'éducation prioritaire, il lui demande quelles mesures fortes le Gouvernement entend prendre dans les zones rurales afin de permettre à ces territoires fragiles d'accéder à un enseignement de qualité.

Réforme du code minier

1520. – 8 septembre 2016. – M. Daniel Reiner attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le retard pris dans la réforme du code minier. Annoncée en 2012 par le Premier ministre, qui avait lancé une mission de préfiguration, la réforme semble aujourd'hui « en panne », alors même que chacun s'accorde à dire qu'elle est absolument nécessaire. Ainsi, les élus appellent à une meilleure répartition des redevances minières, les associations de préservation de l'environnement à une mise en conformité avec la charte de l'environnement et les industriels à des procédures simplifiées et plus rapides. Pourtant, à la suite du rapport de la mission de préfiguration (dit rapport Tuot), en décembre 2013, le Gouvernement a transmis un premier avant-projet de loi à l'ensemble des acteurs, suivi d'un second qui reprenait certaines de leurs propositions. Mais, c'était il y a plus d'un an, en juin 2015 et, depuis lors, ce dossier semble ne plus progresser. Or, dans l'attente de cette réforme, les projets stagnent et les industriels s'inquiètent. Pour mener à bien un dossier d'extraction, il est nécessaire d'avoir une lisibilité sur plusieurs années, parfois des dizaines. Cette attente n'est pas non plus un signe positif envoyé aux associations de protection de l'environnement alors que Paris a accueilli la 21^{ème} conférence internationale sur le climat en décembre 2015. En résumé, on pourrait dire que les industriels doutent, les élus patientent et les associations désespèrent. Il est bien dommage que le rapport Tuot, qui faisait de nombreuses propositions comme l'établissement d'un schéma national des mines, le groupement momentané d'intérêt, la création du haut conseil des mines ou la répartition des redevances minières avec les collectivités territoriales, ne donne lieu à aucune avancée concrète de la part du Gouvernement. Il est bien dommage également que la mobilisation constructive de l'ensemble des acteurs de la filière minière se heurte à ce qui pourrait s'apparenter à de la mauvaise volonté. Il serait dommage enfin de donner à penser que les mines sont un vestige du passé glorieux de notre ère industrielle, alors même que de nombreux projets d'extraction pourraient voir le jour. Aussi, et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement afin que le texte soit présenté au Conseil d'État et inscrit à l'ordre du jour du Parlement.

Sécurité des élèves scolarisés dans les établissements français à l'étranger

1521. – 8 septembre 2016. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la sécurité des élèves scolarisés dans les établissements français à l'étranger. En France, le contexte sécuritaire a conduit le ministre de l'intérieur et la ministre de l'éducation nationale à renforcer la sécurité des écoles, collèges et lycées en demandant notamment la réalisation d'un exercice « attentat intrusion ». La décision a également été prise de suspendre plusieurs agents et enseignants « fichés S »

dont le comportement pouvait laisser craindre qu'ils fussent en voie de radicalisation. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures prises par le ministère des affaires étrangères, en concertation avec les administrations concernées, de façon à garantir la sécurité des élèves scolarisés dans les établissements français à l'étranger. Elle l'interroge plus particulièrement sur les mesures visant à éviter que les professeurs suspendus ou exclus de l'éducation nationale qui quitteraient le territoire puissent être recrutés localement par les différents opérateurs éducatifs français à l'étranger.

Couverture numérique du territoire en très haut débit

1522. – 8 septembre 2016. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du numérique et de l'innovation sur la couverture numérique du territoire en très haut débit. Lors de la discussion en séance publique au Sénat, le 16 avril 2015, du volet « investissement » de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'amendement, déposé par le groupe Les Républicains, visant à permettre, avant la fin 2017, la résorption des zones grises et blanches sur le territoire national, avait été retiré au bénéfice d'un amendement n° 1761 rect. présenté par le Gouvernement. Lors de cette discussion, le Gouvernement a expliqué que son premier objectif était de couvrir tous les territoires en 2G d'ici au 31 décembre 2016 et en 3G d'ici à la fin du premier semestre 2017. À travers cet amendement, l'engagement était pris d'une part de définir les projets de convention qui devaient être finalisés dans les deux mois et d'autre part de mettre en place un mécanisme permettant à l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) de sanctionner les opérateurs qui ne respecteraient pas leurs engagements. Lors de la séance de questions d'actualité au gouvernement du 16 avril 2015 qui a suivi ce débat, l'engagement en faveur des zones blanches « imparfaitement mesurées » a été renouvelé, à travers un cofinancement de l'État et des collectivités territoriales et le bénéfice du fonds national pour la société numérique. Le 24 avril 2015, les responsables des quatre grands opérateurs de télécommunications français ont été reçus pour faire le point sur la couverture du territoire en très haut débit. Ce plan donne la priorité au déploiement de la fibre optique et s'appuie sur différentes technologies (fibre jusqu'à l'abonné, montée en débit, technologies hertziennes). Les présidents d'Orange, du groupe Bouygues, de Bouygues Telecom, de SFR-Numericable se sont entretenus à Bercy pour faire le point sur le plan France très haut débit. Celui-ci vise à une couverture intégrale du territoire d'ici à 2022 avec 20 milliards d'euros d'investissements répartis entre acteurs privés et collectivités territoriales. Le rendez-vous avait pour but d'interroger les quatre opérateurs sur leurs investissements en matière de couverture mobile et fixe du territoire. En effet, le ministère de l'économie semblait avoir ressenti alors un ralentissement. Or, un an après cette réunion, les acteurs économiques, les citoyens des territoires ruraux sont encore dans l'incertitude et rencontrent au quotidien des difficultés de connexion, de débit, de coûts exorbitants d'accès. Aussi, dans un contexte de tension sur les finances des collectivités et de rupture numérique dans les territoires, souhaite-t-il connaître la position du Gouvernement s'agissant de l'investissement des collectivités territoriales dans le développement du très haut débit. En effet, dans le contexte actuel de diminution des dotations de l'État, il est inquiétant que revienne encore aux collectivités territoriales la charge d'investir dans le développement du très haut débit.

1. Questions écrites

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Indemnisation des personnels recrutés localement par le ministère des affaires étrangères

23120. – 8 septembre 2016. – Mme **Hélène Conway-Mouret** interroge M. le **ministre des affaires étrangères et du développement international** sur l'avancement du travail interministériel engagé en 2014 relatif à l'indemnisation, au titre du chômage, des recrutés locaux en situation de perte d'emploi involontaire. Saisi par d'anciens agents de droit local, le Défenseur des droits avait recommandé au ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI), en 2013, de prendre les dispositions nécessaires afin de permettre aux personnels contractuels recrutés sur place par l'administration française de bénéficier d'une protection sociale comparable à celle octroyée aux agents non titulaires de droit public ou aux salariés de droit privé. Le 17 mars 2016 (*Journal officiel* « questions » du Sénat, p. 1060), le MAEDI a indiqué, en réponse à la question écrite n° 19633 « explorer actuellement avec les différentes administrations employant également des agents de droit local la possibilité de mettre en place un dispositif adapté et harmonisé qui devra également disposer d'un cadre juridique et réglementaire bien établi ». Attentive à la situation difficile dans laquelle ces personnels se trouvent à leur retour en France, elle souhaiterait savoir si une solution a pu être trouvée depuis lors. Elle désire savoir s'il est envisagé de convoquer à bref délai une réunion interministérielle.

AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ

Avis de projet de fixation de prix limites de vente au public et de prix de cession en euros des dispositifs médicaux

23105. – 8 septembre 2016. – Mme **Dominique Estrosi Sassone** interroge Mme la **ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avis de projet de fixation des tarifs de prix limites de vente au public et de prix de cession en euros des dispositifs médicaux de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, paru au *Journal officiel* le 5 août 2016. Cet avis, émis par le comité économique des produits de santé, propose une baisse tarifaire de nombreux dispositifs et matériels médicaux déjà remboursables pour les patients. Cette baisse n'entraînera donc pas de facilité d'accès aux soins ni d'effet sur le pouvoir d'achat des patients. Pourtant, cette liste cible un ensemble de dispositifs médicaux à destination des personnes âgées ou handicapées facilitant tout particulièrement leur maintien à domicile. Alors que la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a encouragé le maintien à domicile et à un encadrement ambulatoire de la dépendance dans les territoires, cet avis semble contradictoire et s'inscrit dans une logique essentiellement comptable. En effet, les conséquences financières pour les entreprises spécialisées dans la délivrance de ces dispositifs médicaux, notamment dans les Alpes-Maritimes, seront importantes puisqu'en réduisant leurs chiffres d'affaires, la qualité des produits proposés pour le maintien à domicile et l'étendue des catalogues seront réduites. Ce sont également les pharmacies de proximité qui seront impactées et qui ne pourront plus assurer la délivrance des dispositifs médicaux auxquels sont habitués leurs patients. Elle lui demande si elle compte suspendre cet avis de projet. En raison des conséquences économiques et sociales qui n'ont pas été étudiées au préalable, elle souhaite également savoir quelle sera la réponse du Gouvernement en cas de maintien de cet avis de projet pour qu'aucun emploi ne soit supprimé et que les patients bénéficient de la même qualité de prise en charge.

Accès géographique et financier aux soins

23110. – 8 septembre 2016. – M. **Simon Sutour** attire l'attention de Mme la **ministre des affaires sociales et de la santé** au sujet de l'accès géographique et financier aux soins. En effet, un grand nombre de Français ont aujourd'hui des difficultés liées à leur situation géographique, mais également aux tarifs parfois très élevés, pour accéder aux soins. Malgré la multiplication des mesures destinées à encourager les médecins afin qu'ils s'installent dans des zones dépourvues de professionnels de santé, la situation se dégrade encore. À titre d'exemple, depuis 2012, 52 % des Gardois ont vu leur accès géographique aux médecins généralistes reculer, la spécialité la plus difficile d'accès étant l'ophtalmologie (l'accès ayant diminué de 44 % depuis 2012). De plus, se soigner au tarif de la sécurité sociale devient de plus en plus complexe. Plus de huit Français sur dix manquent de gynécologues et d'ophtalmologistes sans dépassement d'honoraires à moins de 45 minutes de leur domicile. Les dépassements

d'honoraires continuent à croître depuis 2012 alors que l'inflation sur la période n'a pas été supérieure à 1 % ; le tarif moyen d'une consultation a progressé de 3,2 % chez les généralistes, de 3,5 % chez les ophtalmologistes, de 5 % pour les gynécologues, et de 8 % pour les pédiatres. De même, 44 % des Gardois peinent à trouver un ophtalmologiste au tarif de la sécurité sociale. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin d'instaurer une politique d'accès aux soins efficace qui permette d'inverser la tendance pour les usagers du système de santé.

Aggravation de la fracture sanitaire

23113. – 8 septembre 2016. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'aggravation de la fracture sanitaire. Une étude de l'association de consommateurs UFC-Que choisir publiée à l'été 2016 sur l'accès aux soins de ville et les dépassements d'honoraires démontre que, entre 2012 et 2016, l'accès à un médecin généraliste à moins de 30 minutes du domicile s'est dégradé pour plus du quart de la population. En 2016, 14,6 millions de personnes, soit 23 % de la population métropolitaine, ont des difficultés pour rencontrer un médecin de famille à moins de trente minutes de leur domicile et 5 % d'entre eux (3,2 millions) vivent dans un désert médical, marqué par une densité médicale inférieure de 60 % à la moyenne nationale. Le constat est encore plus préoccupant concernant l'accès à un spécialiste à moins de 45 minutes. En quatre ans, l'accès à un ophtalmologiste a diminué pour 38 % des Français, à un pédiatre pour 40 % et à un gynécologue pour 59 %. La situation se dégrade encore plus vite si on prend en compte l'accès à des spécialistes ne pratiquant pas de dépassements d'honoraires (secteur 1) : au tarif de la sécurité sociale, l'offre a reculé pour plus de la moitié des usagers, quelle que soit la spécialité étudiée (hors généralistes). 80 % de la population vit dans une zone déficitaire en gynécologues et en ophtalmologistes de secteur 1. Selon cette même étude, non seulement de plus en plus de médecins facturent des dépassements d'honoraires, mais le montant moyen des dépassements d'honoraires en quatre ans a lui aussi progressé : de 5 % pour les gynécologues, soit un taux moyen de dépassement par rapport au tarif de la sécurité sociale de 104 %, de 3,5 % pour les ophtalmologistes (soit un taux moyen de dépassement de 84 %), et enfin de 8 % pour les pédiatres pour atteindre une moyenne de dépassement de 82 %. Pour l'association de consommateurs, ces chiffres démontrent « le dispendieux échec » du contrat d'accès aux soins (CAS) destiné à réguler les dépassements d'honoraires, qui « attire trop peu de médecins », estime-t-elle. Face à ces constats, l'association propose de fermer l'accès au secteur 2 (honoraires libres) et de ne laisser aux nouveaux installés que le choix entre le secteur 1 (tarif de la sécurité sociale), sur lequel les aides publiques seraient recentrées, et le CAS. Elle souhaite également que les médecins libéraux ne puissent s'installer dans des zones déjà surdotées qu'à la condition d'exercer en secteur 1 et que l'installation en CAS demeure possible en dehors de ces territoires. Elle lui demande donc son opinion sur ces propositions.

3807

Avenir des associations de gestion agréées et des associations de gestion de comptabilité des chirurgiens-dentistes

23114. – 8 septembre 2016. – **M. Daniel Reiner** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avenir des associations de gestion agréées (AGA) et des associations de gestion de comptabilité des chirurgiens-dentistes et des professionnels de santé. En effet, suite à un rapport de la Cour des comptes établi en septembre 2014, un projet de décret pourrait modifier la carte d'implantation de ces associations, les contraignant à faire passer le nombre minimum d'adhérents de 50 à 1000. Le comité de liaison des associations agréées et associations de gestion et de comptabilité des chirurgiens-dentistes et des professionnels de santé (CLAAGC) a d'ores et déjà indiqué que ses adhérents étaient prêts à se regrouper librement pour atteindre à terme ce seuil de 1 000, notamment dans le cadre de l'ouverture de nouvelles antennes locales. Le CLAAGC indique cependant qu'une application trop restrictive du seuil pourrait menacer 300 emplois et porterait atteinte au bon service rendu aux chirurgiens-dentistes et à l'administration fiscale. Il faut d'ailleurs noter que la Cour des comptes notait elle-même « que priver certaines zones de territoires de tout organisme de gestion agréé (OGA) ou AGA sera une erreur en termes de qualité de travail, de proximité et aussi d'emploi. Aussi souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet, pour maintenir un service de qualité, tout en concourant à l'amélioration des missions et du fonctionnement de ces associations.

Baisses tarifaires prévues par l'avis du comité économique des produits de santé

23115. – 8 septembre 2016. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les inquiétudes des associations et entreprises prestataires de santé à domicile, ainsi que des pharmaciens d'officine, suite à la publication dans le *Journal officiel* du 5 août 2016 d'un avis de projet de fixation

de tarifs, de prix limites de vente au public et de prix de cession en euros hors taxes des produits et prestations de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, rendu par le comité économique des produits de santé (CEPS). Selon les professionnels, les baisses tarifaires prévues par cet avis sur de nombreuses lignes de produits et de prestations remboursés par la sécurité sociale auraient, compte tenu de leur importance sans précédent, des conséquences graves, non seulement sur l'emploi dans ce secteur d'activité, mais aussi sur le développement des soins ambulatoires, pourtant souhaité, car répondant à une logique évidente d'efficacité économique. Aussi, et alors que l'ensemble des acteurs ne nie pas la nécessité de faire des économies pour sauvegarder notre système, elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait surseoir à ce projet et ouvrir, sans tarder, de réelles négociations avec les représentants de ces entreprises et associations

Prestations de santé à domicile

23116. – 8 septembre 2016. – **M. Daniel Laurent** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avis de projet rendu par le conseil économique des produits de santé (CEPS), publié le 5 août 2016, annonçant de prochaines baisses tarifaires sur de nombreuses lignes de la liste de produits et prestations remboursables, concernant notamment la nutrition entérale, la pression positive continue, les lits médicaux, les matelas anti-escarres, les dispositifs d'autocontrôle de la glycémie... Le CEPS propose ainsi des baisses tarifaires sur de nombreuses lignes de produits et de prestations remboursés par la sécurité sociale, nécessaires au maintien à domicile de plusieurs milliers de malades chroniques, personnes âgées ou handicapées. Cet avis de projet a été rendu en l'absence de toute concertation préalable avec les professionnels de santé et les baisses de tarifs proposées risquent de pénaliser les patients et d'être préjudiciables à l'économie de la santé et à la sauvegarde de l'emploi. Enfin, cet avis semble aller à l'encontre du développement ambulatoire. En conséquence, il lui demande si elle entend engager une concertation préalable avec les entreprises du secteur afin de mettre en œuvre des propositions alliant maîtrise des dépenses de santé, maintien de la qualité des soins et pérennité des entreprises et des emplois.

Avis de projet du comité économique des produits de santé annonçant de prochaines baisses tarifaires

23117. – 8 septembre 2016. – **M. Hubert Falco** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la publication le 5 août 2016 par le comité économique des produits de santé (CEPS) d'un avis de projet concernant de nouvelles fixations des tarifs de vente au public de nombreuses lignes de produits et de prestations nécessaires au maintien à domicile. Celui-ci revoit en détail les prix limites de vente au public (PLV) en euros toutes taxes comprises ainsi que les prix de vente maximum hors taxes au distributeur revendant directement aux assurés sociaux des produits et des prestations. Ainsi, de nombreuses entreprises varoises de santé à domicile s'inquiètent à la fois pour les patients chroniques, les personnes âgées ou handicapées qui ne pourront plus bénéficier de la même qualité des matériels et des accompagnements prodigués par des prestataires proches de leurs besoins et de leur domicile mais aussi pour les conséquences économiques et sociales en termes d'emplois pour leur société. En effet, l'impact financier de cet avis de projet mettra en danger à très court terme les nombreux salariés de ce secteur. Aussi, il lui demande d'intervenir auprès du CEPS afin de lui recommander de suspendre cet avis de projet et d'engager une discussion avec la fédération des prestataires de santé à domicile afin de trouver des propositions qui permettent à la fois le maintien des prestations de qualité pour les patients, la pérennité des entreprises de proximité et la maîtrise des dépenses de santé.

Prise en charge de la maladie de Lyme

23122. – 8 septembre 2016. – **M. Bruno Retailleau** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la prise en charge de la maladie de Lyme. Malgré l'annonce par le ministère d'un plan d'action national contre la maladie de Lyme pour septembre 2016, cent médecins généralistes ou spécialistes représentant tous les territoires ont lancé un appel afin de dénoncer la mauvaise prise en charge de cette maladie. Dans leur appel, ces professionnels de santé demandent d'une part, la mise en place de tests de diagnostic fiables et l'aide financière pour développer la recherche, et d'autre part, la meilleure prise en charge des malades et la fin des poursuites des médecins qui ne suivent pas les recommandations des autorités sanitaires pour soigner leurs patients (dépassement de la durée de traitement). En conséquence, il lui demande de lui indiquer dans quelle mesure elle entend prendre en compte l'appel des professionnels de santé.

Contestation d'un avis du comité économique des produits de santé

23124. – 8 septembre 2016. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la parution au *Journal officiel* au cœur de l'été le 5 août 2016, par le comité économique des produits

de santé (CEPS), d'un avis de projet de fixation de tarifs, de prix limites de vente au public (PLV) et de prix de cession en euros hors taxes des produits et prestations de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Sur la forme, la date lui semble regrettable dans la mesure où la contestation, fondée sur les arguments susceptibles d'être opposés par les professionnels concernés, n'est possible que sous trente jours. Sur le fond, il apparaît injuste de pénaliser le secteur de la podologie notamment visé, spécialisé dans l'appareillage du pied (conception et fabrication d'appareillage sur mesure et sur moulage), qui serait en l'occurrence fortement impacté avec une baisse des tarifs de plus de 6 %, mettant en danger l'équilibre économique toujours fragile des petites et moyennes entreprises du secteur. Il lui demande ce qui justifie une telle baisse et lui demande de bien vouloir considérer l'impact économique très négatif de ce type de mesures, sur des entreprises de proximité.

Baisse tarifaire de produits et prestations remboursés par la sécurité sociale

23125. – 8 septembre 2016. – **M. François-Noël Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avis de projet de baisse tarifaire du comité économique des produits de santé (CEPS). En effet, le 5 août 2016, le CEPS a publié un avis de projet annonçant de prochaines baisses tarifaires sur de nombreuses lignes de produits et de prestations remboursés par la sécurité sociale et nécessaires au maintien à domicile de plusieurs milliers de malades chroniques, personnes âgées ou handicapées. Ces baisses de tarifs inquiètent vivement les professionnels et prestataires de santé à domicile, car elles représentent un risque fort pour la pérennité économique de leurs entreprises et mettent en danger les salariés qu'elles emploient. Ils estiment que cette décision représente une fausse solution de maîtrise des dépenses de santé puisqu'il est démontré que le soin à domicile permet d'économiser jusqu'à 40 % des coûts par rapport à la prise en charge en établissement. C'est pourquoi les professionnels sollicitent la suspension de la procédure en cours afin de leur permettre de construire de véritables propositions alliant nécessaire maîtrise des dépenses de santé, qualité des prestations dispensées aux patients et pérennité des entreprises de proximité. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet, et s'il envisage d'engager la discussion avec les acteurs de la filière.

Avis de projet du comité économique des produits de santé

23127. – 8 septembre 2016. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avis de projet publié le 5 août 2016 par le comité économique des produits de santé (CEPS), annonçant de prochaines baisses tarifaires sur de nombreuses lignes de produits et de prestations remboursés par la sécurité sociale et nécessaires au maintien à domicile de plusieurs milliers de malades chroniques, personnes âgées ou handicapées (traitement de l'apnée du sommeil, prévention d'escarres, auto-surveillance glycémique, auto-traitement du diabète, nutrition orale et entérale, stomie et traitement des troubles de la continence). Si ce projet venait à être appliqué en l'état, les patients chroniques, personnes âgées ou handicapées, seraient fortement pénalisés. En effet, ceux-ci ne pourraient plus bénéficier de la même qualité des matériels et des accompagnements prodigués par des prestataires proches de leurs besoins et de leur domicile. De plus, ces baisses de tarif sans précédent représenteraient un risque fort pour la pérennité économique d'un certain nombre d'entreprises ou associations, prestataires de santé à domicile et pour le maintien d'un grand nombre d'emplois qualifiés et non délocalisables. Prises sans aucune concertation préalable avec les entreprises et associations concernées, ces mesures ne tiennent nullement compte des économies générées par ces dernières (réduction des durées d'hospitalisation, diminution des réhospitalisations, chirurgie ambulatoire...). Par ailleurs, ce projet va à l'encontre de la volonté affichée du Gouvernement de favoriser le développement de la médecine ambulatoire. Compte tenu de ces éléments et des conséquences que ces importantes baisses tarifaires proposées par le CEPS pourraient entraîner, il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement entend suspendre cet avis de projet afin de permettre aux entreprises concernées de proposer de véritables mesures alliant maîtrise des dépenses de santé, qualité des prestations dispensées aux patients et pérennité des entreprises de proximité.

Couverture complémentaire santé des agents publics

23131. – 8 septembre 2016. – **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les mesures prises, dans le cadre de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, en vue de favoriser l'accès des salariés à une complémentaire santé de qualité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout employeur du secteur privé a l'obligation de proposer une couverture complémentaire santé collective à ses salariés. Il doit en outre participer à son financement à hauteur minimale de 50 % de la cotisation mise à leur charge, participation qui est en partie exonérée de cotisations sociales. Or, il n'existe aucune disposition équivalente pour les salariés du secteur public. La souscription à une complémentaire santé demeure ainsi

facultative pour les agents publics, dont l'employeur n'est tenu à cet égard à aucune obligation. En l'absence de régime social ou fiscal dédié à leur couverture complémentaire santé, la part financée par l'employeur représente en moyenne 3 % des cotisations mises à la charge des agents publics. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées pour remédier à cette inégalité de traitement et savoir, en particulier, s'il est prévu de mettre en place le crédit d'impôt complémentaire santé préconisé par les mutuelles de la fonction publique.

Avis du comité économique des produits de santé

23133. – 8 septembre 2016. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avis de projet rendu par le comité économique des produits de santé (CEPS), publié au *Journal officiel* du 5 août 2016, portant fixation de tarifs, de prix limites de vente au public et de prix de cession des produits et prestations de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, et conséquemment sur la grande inquiétude exprimée, suite à cette publication, par les prestataires d'aide à domicile. En effet, cet avis augure de prochaines baisses tarifaires sur de nombreuses lignes de produits et de prestations nécessaires au maintien à domicile de milliers de malades chroniques, personnes âgées ou handicapées. Seraient notamment concernés le traitement de l'apnée du sommeil, la prévention des escarres, l'auto-surveillance glycémique, l'auto-traitement du diabète, la nutrition orale et entérale, la stomie et le traitement des troubles de l'incontinence. Rendu en plein été et en l'absence de toute concertation préalable avec les professionnels de santé, cet avis propose les baisses de tarifs à la fois les plus massives et les plus brutales que notre système de santé ait connues. Celles-ci pénalisent tout d'abord les patients chroniques, les personnes âgées et handicapées, nécessitant un suivi médical personnalisé et adapté au quotidien, primordial lorsque ces personnes sont éloignées des centres hospitaliers, mais elles sont aussi gravement préjudiciables à l'économie de la santé en général et à la sauvegarde de l'emploi. Cet avis de projet s'inscrit par ailleurs totalement à l'encontre du « virage ambulatoire » appelé de ses vœux par le Gouvernement et qui répond à une logique évidente d'efficacité économique. Dans ce contexte, il lui demande de procéder à la suspension de cet avis de projet et d'enjoindre le CEPS d'engager une véritable concertation préalable avec les entreprises du secteur afin de construire des propositions alliant maîtrise des dépenses de santé, maintien de la qualité des soins et pérennité des entreprises et des emplois

3810

Projet de baisse des tarifs de certains produits et prestations remboursables de santé

23134. – 8 septembre 2016. – **Mme Marie-Hélène Des Esgaulx** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les préoccupations exprimées par l'union nationale des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM) à l'égard de la récente publication d'un avis de projet annonçant de prochaines baisses tarifaires sur de nombreuses lignes de la liste de produits et prestations remboursables qui concernent tout particulièrement l'incontinence, la nutrition entérale, la pression positive continue (PPC), les lits médicaux, les matelas anti-escarres, les dispositifs d'auto-contrôle de la glycémie... Cette publication par le comité économique des produits de santé (CEPS) serait intervenue, selon l'UNPDM, en l'absence totale de discussions préalables et contreviendrait au respect de l'accord-cadre pourtant signé le 16 décembre 2011 avec vingt-six organisations professionnelles. Elle lui indique que plusieurs entreprises du secteur des prestataires de dispositifs médicaux du département de la Gironde l'ont interpellée à ce sujet dénonçant la menace que ferait peser ce projet s'il devait être validé sur l'équilibre économique de leur entité. Des répercussions ne manqueraient pas de se produire en matière d'emploi et la pérennité de certains acteurs de proximité serait gravement remise en cause. Par-delà les craintes sur l'avenir de ces sociétés et de ses salariés, c'est tout un secteur d'activité du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées qui serait littéralement asphyxié par des mesures qui ne tiennent absolument pas compte des économies générées par celui-ci (réduction des durées d'hospitalisations, diminution des ré-hospitalisations...). En outre, ce projet de baisses de tarifs toucherait de plein fouet les patients chroniques, personnes âgées ou handicapées qui ne pourraient plus bénéficier de la même qualité des matériels et des accompagnements prodigués par des prestataires proches de leurs besoins et de leur domicile. Enfin, il convient de rappeler que la profession de prestataires de dispositifs médicaux a déjà été largement mise à contribution en termes de baisses tarifaires, de réécritures de nomenclature assorties de révision à la baisse des tarifs et ce, de façon cumulative depuis de nombreuses années (PPC, diabétologie, oxygénothérapie en 2015 ; pansements, diabétologie, perfusion à domicile en 2016). Dans ces circonstances, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelle est la position du Gouvernement en l'espèce et s'il entend mettre sur pied un dialogue avec les représentants de la profession en vue de faire émerger de véritables propositions alliant maîtrise des dépenses de santé, qualité des prestations dispensées aux patients et pérennité des entreprises de proximité.

Preuves de l'exposition à la dépakine

23136. – 8 septembre 2016. – **Mme Marie-Christine Blandin** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les difficultés des personnes à rassembler les preuves de l'exposition à la dépakine durant la grossesse. Le médicament dépakine est désormais reconnu comme dangereux pour le développement de l'embryon et du fœtus par des expertises convergentes et des conclusions institutionnelles. Au-delà des nécessaires investigations pour définir les manques ou les complaisances dans l'évaluation initiale comme dans l'analyse des effets a posteriori, il est indispensable d'aider les victimes et les parents de victimes à être reconnus. Ces parents cherchent aujourd'hui à rassembler les preuves des traitements ordonnés, il y a parfois plus de dix ans, voire plusieurs décennies (autorisation de mise sur le marché datant de 1960). À cette époque, il n'y avait pas encore d'informatisation des dossiers des patients chez les médecins généralistes, gynécologues ou neurologues. Beaucoup de ceux qui exerçaient à cette époque sont en retraite, et les cabinets n'ont pas toujours eu de successeurs. Elle lui demande quels sont les moyens dont peuvent disposer les patients pour attester de l'exposition à la dépakine pendant la grossesse, et pour faire valoir leurs droits de victimes.

Statut de l'herboristerie en France

23137. – 8 septembre 2016. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le métier d'herboriste. Le métier d'herboriste a été autorisé en France dès le Moyen-Âge et il a perduré jusqu'à ce que le maréchal Pétain le supprime totalement. Seule une ordonnance du 1^{er} septembre 1945 a autorisé les herboristes diplômés avant 1941 à continuer à exercer leur métier. Aujourd'hui les plantes médicinales intéressent de plus en plus les consommateurs, qui privilégient des solutions thérapeutiques moins agressives aux méthodes médicamenteuses. Le seul enseignement reconnu actuellement est celui proposé lors du cursus du diplôme de pharmacien, bien mince au regard des connaissances nécessaires en la matière. Il ne s'agit pas, bien entendu, de faire concurrence aux pharmaciens mais à l'heure où la médecine des plantes prouve toute son utilité, il faut donner à la médecine des simples une vraie formation encadrée par des études, sanctionnée par un diplôme afin de permettre à l'herboristerie d'être à nouveau reconnue comme une discipline à part entière dans notre pays. La France se trouve d'ailleurs, dans une situation peu banale en Europe puisque dans de nombreux pays (Allemagne, Royaume-Unis, Belgique, Suisse) le métier d'herboriste est reconnu et encadré. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage de relancer le diplôme d'herboriste car il y a une réelle attente de la part de nos concitoyens. De plus, les herboristes sont les derniers gardiens d'un savoir traditionnel qu'il est urgent de transmettre à la nouvelle génération. Il la remercie de sa réponse.

Baisse de la tarification des produits et prestations de santé

23138. – 8 septembre 2016. – **M. Olivier Cigolotti** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avis de projet de fixation de tarifs des produits et prestations prévoyant des baisses d'une ampleur sans précédent. Ces baisses tarifaires, au-delà des négociations actuelles en cours avec le comité économique des produits de santé (CEPS), interviennent dans la mesure où les objectifs d'économies prévus par la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ne seraient pas atteints et vont toucher durement les prestataires de santé à domicile (PSAD). Le manque de négociations a assurément un impact négatif sur les différents métiers, l'emploi et la qualité des prestations délivrées aux patients. Au total, ce sont 180 millions d'euros d'économie qui sont demandées alors que les professionnels du secteur ont déjà considérablement et en concertation avec les services compétents contribué à mieux encadrer les tarifs. Il apparaît primordial dans le contexte actuel (évolution des maladies chroniques, allongement de la durée de vie...) de privilégier, encore et toujours, le dialogue et la négociation plutôt que la force afin de rechercher l'équilibre entre les intérêts des patients et ceux des professionnels de santé tout en maîtrisant les coûts pour notre système de santé. Aussi, il lui demande si elle compte retirer cet avis de projet et ainsi ouvrir une réelle phase de négociations avec les professionnels du secteur.

Syndrome d'alcoolisation fœtale

23139. – 8 septembre 2016. – **M. Olivier Cigolotti** interroge **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la nouvelle campagne de sensibilisation que lance l'agence nationale de santé publique concernant l'importance d'absence totale de consommation d'alcool pendant la grossesse. Cette campagne démarre le 9 septembre 2016, journée de prévention du syndrome d'alcoolisation fœtale (SAF). L'affiche donne d'emblée un message fort : « vous buvez un peu, il boit beaucoup ». Depuis l'arrêté du 2 octobre 2006, le message de prévention peut prendre la forme d'une phrase littérale : « la consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible

quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant » ou d'un pictogramme. L'objectif était de permettre une meilleure information sur les risques sanitaires pour le fœtus de la consommation d'alcool pendant la grossesse. En effet, une consommation d'alcool pendant la grossesse, même ponctuelle ou faible, peut entraîner des risques importants pour l'enfant à brève échéance, l'alcool étant la première cause de handicap non génétique chez l'enfant. Il est important de noter que l'arrêté n'exige pas de taille minimale pour le pictogramme, il est important de faire des campagnes de prévention mais il apparaît nécessaire de mettre en place une charte graphique spécifique ainsi qu'un unique message à indiquer sur toutes les boissons alcoolisées. Le message de prévention devrait être placé sur le devant de la bouteille pour une meilleure visibilité et prendre la forme du pictogramme et de la phrase littérale : « la consommation de boissons alcoolisées pendant la grossesse, même en faible quantité, peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'enfant », avec une taille définie par arrêté. Aussi, il lui demande ce qu'elle compte mettre en place pour lutter au mieux contre le SAF.

Avis du comité économique des produits de santé et maintien à domicile des malades

23140. – 8 septembre 2016. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avis de projet de fixation de tarifs, de prix limites de vente au public (PLV) et de prix de cession en euros hors taxes des produits et prestations de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, émis par le comité économique des produits de santé (CEPS) et publié au *Journal officiel* le 5 août 2016. Dans cet avis, le CEPS souhaite que lesdits tarifs soient diminués de 10 % en moyenne. Les produits visés dans cet avis aident au maintien à domicile de plusieurs milliers de malades chroniques, personnes âgées ou handicapées. Une telle diminution met en difficulté les entreprises ou associations qui fabriquent ou vendent ces produits en leur imposant une baisse de 10 % de leur chiffre d'affaires sans baisse de charges. Une telle décision pourrait donc mettre en péril de nombreux emplois dans ce secteur d'activité. En outre, les professionnels de ce secteur s'étonnent d'une telle volonté alors que le Gouvernement appelle de ses vœux le « virage ambulatoire » en permettant le développement du maintien des malades à domicile. Il souhaite connaître ses intentions suite à cet avis.

3812

Avis de projet du comité économique des produits de santé

23141. – 8 septembre 2016. – **M. Philippe Kaltenbach** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur l'avis de projet de fixation de tarifs, de prix limites de vente au public et de prix de cession des produits et prestations de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, du comité économique des produits de santé (CEPS), publié au *Journal officiel* le 5 août 2016, annonçant de prochaines baisses tarifaires sur de nombreuses lignes de produits et de prestations remboursées par la sécurité sociale. Depuis quatre ans, le ministère des affaires sociales et de la santé a engagé des réformes pour moderniser notre système de santé, améliorer l'accès à des soins de qualité pour tous et réaliser concrètement le virage ambulatoire. Or sur ce dernier point, l'avis de projet du CEPS inquiète grandement les acteurs du secteur de la santé à domicile. En effet, sur la méthode, cet avis, rendu public en plein milieu des vacances d'été, semble avoir été pris sans consultation des prestataires d'assistance à domicile. Il inquiète également par son ampleur : plus de 250 lignes correspondant à neuf domaines de la liste des dispositifs médicaux à usage individuel, pour une baisse allant de 4 à 10 % soit un total de plus de 180 millions d'euros. En outre, cette approche purement comptable du maintien à domicile semble ne pas tenir compte des économies générées par celui-ci : réduction des durées d'hospitalisation et diminution des réhospitalisations. Enfin, d'un point de vue économique, les entreprises de prestations de santé à domicile soulignent que ces déremboursements, dans leur caractère soudain et massif, représentent un risque majeur pour leur pérennité économique et les emplois qu'elles génèrent. À cet égard, il lui demande de suspendre cet avis afin de laisser le temps aux acteurs de terrain de construire de véritables propositions afin d'allier efficience budgétaire et qualité des services.

Internement abusif de personnes victimes de maladies physiologiques

23142. – 8 septembre 2016. – **M. Yves Détraigne** appelle l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les risques d'internement abusif de personnes souffrant en fait de maladies physiologiques non diagnostiquées. Ainsi en est-il parfois de patients atteints de la maladie de Lyme, cette maladie peu connue, dont les symptômes sont chroniques et diffus et que la médecine a encore beaucoup de mal à diagnostiquer. Faute d'un véritable diagnostic, des personnes peuvent être victimes d'internements abusifs et, de surcroît, être soumises à des

traitements psychiatriques aux effets secondaires dévastateurs. Considérant que, pour remédier à cette situation, il suffirait de rendre obligatoire un examen somatique complet avant l'établissement de tout diagnostic psychiatrique, il lui demande si elle entend mettre en œuvre cette proposition.

Équipement en hélistations des hôpitaux pédiatriques

23146. – 8 septembre 2016. – **Mme Hélène Conway-Mouret** rappelle à **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** les termes de sa question n° 12463 posée le 10/07/2014 sous le titre : "Équipement en hélistations des hôpitaux pédiatriques", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Déremboursement de produits et prestations nécessaires au maintien à domicile

23150. – 8 septembre 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur le déremboursement de produits et prestations nécessaires au maintien à domicile. En l'absence totale de discussion préalable et en pleine période estivale, le comité économique des produits de santé (CEPS) a fait connaître, par avis publié au *Journal officiel* du 5 août 2016, son intention de fixer de nouveaux tarifs, prix limites de vente au public et prix de vente maximum au distributeur pour des produits et prestations de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale. Ce coup de rabot sans précédent concerne neuf domaines : l'auto-surveillance glycémique, l'auto-traitement du diabète, l'apnée du sommeil, la prévention d'escarres, la nutrition orale, la nutrition entérale, la stomie, les troubles de la continence et les chaussures orthopédiques. Il va impacter de très nombreux malades comme les patients chroniques, les personnes âgées ou situation de handicap qui sont aujourd'hui accompagnés par des prestataires et qui ne bénéficieront plus demain du matériel, de l'accompagnement de qualité et des soins à domicile dans de bonnes conditions. Sur le plan économique, ce projet aura un impact financier pour des nombreuses entreprises avec des conséquences sur l'emploi. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend suspendre ce projet afin de conduire de véritables négociations avec l'ensemble des professions concernées et les associations de patients.

Retards dans la livraison de l'aide alimentaire

23151. – 8 septembre 2016. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les retards dans la livraison de l'aide alimentaire. Le fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) a pris le relais du programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) qui avait été mis en place en 1987 à partir des stocks d'intervention européens de la politique agricole commune (PAC) désormais résorbés. Ce fonds est désormais financé par le fonds social européen et non plus par l'agriculture. Il est notamment basé sur le principe de gratuité absolue qui a entraîné des complications pour la gestion des stocks et pour la distribution. Aujourd'hui, les associations, qui offrent un accompagnement alimentaire aux Français les plus démunis, doivent faire face à de graves pénuries liées à des retards importants dans la livraison des denrées alimentaires. Cette situation occasionne des difficultés dans leur accompagnement des personnes en précarité. Les épiceries solidaires sont également impactées par des retards importants pour les produits du crédit national pour les épiceries sociales (CNES). Dans sa réponse à la question écrite n° 22678, publiée le 1^{er} septembre 2016, au *Journal officiel* des questions du Sénat, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt apporte certaines précisions mais renvoie la question des délais de livraison à direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du ministère des affaires sociales et de la santé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour lutter contre ces retards qui pénalisent au final nos concitoyens les plus fragiles.

Situation des jeunes homosexuels en errance

23153. – 8 septembre 2016. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur la situation des jeunes homosexuels en errance. Le débat sur le mariage pour tous a révélé les crispations de certaines familles et des cas de rejet d'un enfant homosexuel ayant fait choix de l'annoncer. Outre que cette démarche soit difficile, elle constitue une étape importante dans la construction de l'individu et l'affirmation de soi. Le rejet de cet enfant homosexuel par ses proches est particulièrement déstructurant et peut conduire l'intéressé au suicide. Bon nombre de jeunes se trouvent contraints de quitter le domicile familial sans subsides et en méconnaissance de leurs droits. C'est ainsi que l'association Le Refuge, créée en 2003 et reconnue d'utilité publique en 2011, propose un hébergement et un secours d'urgence aux jeunes homosexuels et transsexuels, âgés de 18 à 25 ans, et en situation de rupture familiale du fait de leur orientation sexuelle. L'antenne des Hauts-de-France a été créée en 2013, et accueille un nombre croissant de ces jeunes pour lesquels le soutien tant matériel que psychologique de cette structure adaptée s'avère impérieusement nécessaire. Or, la liste d'attente

pour ces appartements-relais est de plus en plus importante, et ne peut être satisfaite. Dans le meilleur des cas, ces jeunes gens sont pris en charge par des structures d'urgence de droit commun, peu adaptées à ce public fortement exposé aux préjugés et discriminations au sein des populations marginalisées. Dans le pire des cas, ils se retrouvent à la rue... Les structures d'accueils dédiées sont donc en recherche de financements pérennes. Il l'interroge donc sur la réponse qui peut être apportée à cette association.

Conditions d'accès aux soins

23155. – 8 septembre 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** sur les conditions d'accès aux soins. En effet, une étude de l'UFC-Que choisir de juin 2016 montre que l'accès géographique aux médecins généralistes et spécialistes est en recul depuis plusieurs années. L'association s'inquiète également des conséquences de la généralisation des dépassements d'honoraires sur cet accès aux soins. Ainsi, d'après cette étude, près d'un tiers des Français a aujourd'hui des difficultés d'accès géographique aux spécialités étudiées (pédiatres, gynécologues, ophtalmologistes) et un quart aux médecins généralistes. De même, plus de huit Français sur dix manquent de gynécologues et d'ophtalmologistes sans dépassement d'honoraires à moins de 45 minutes de leur domicile. Bien que la mise en place de contrats d'accès aux soins en 2013 et d'incitations pour attirer les médecins dans les déserts médicaux aille dans le bon sens, il semble nécessaire de mettre en place des actions complémentaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions sur ce sujet.

Baisse de remboursement des produits et prestations de l'autonomie à domicile

23158. – 8 septembre 2016. – **M. Guy-Dominique Kennel** attire l'attention de **Mme la ministre des affaires sociales et de la santé** femmes sur les conséquences de l'avis du comité économique des produits de santé (CEPS). Celui-ci a fait connaître ses intentions dans un avis publié au *Journal officiel* du 5 août 2016 pour annoncer de prochaines baisses tarifaires sur de nombreuses lignes de produits et de prestations remboursables. Si cet avis de projet venait à être appliqué en l'état, l'équilibre économique de certaines entreprises serait fortement fragilisé. Et ce serait de manière globale le secteur d'activité du maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées qui serait littéralement asphyxié par des mesures qui ne tiennent absolument pas compte des économies générées par celui-ci (réduction des durées d'hospitalisations, diminution des ré-hospitalisations...). Les répercussions de l'application en état de l'avis se feraient sentir sur l'emploi et la pérennité de certains acteurs de proximité serait gravement remise en cause. Enfin, ce projet de baisses de tarifs toucherait de plein fouet les patients chroniques, personnes âgées ou handicapées qui ne pourraient plus bénéficier de la même qualité des matériels et des accompagnements prodigués par des prestataires proches de leurs besoins et de leur domicile. Il lui demande la suspension de cet avis de projet pour permettre de construire de véritables propositions alliant maîtrise des dépenses de santé, qualité des prestations dispensées aux patients et pérennité des entreprises de proximité.

3814

AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET FORÊT

Crise agricole et mesures urgentes

23103. – 8 septembre 2016. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement**, sur la crise agricole. Elle perdure depuis plusieurs mois faute de réponses concrètes du Gouvernement qui renvoie la balle à l'Europe. Les éleveurs ont été les premiers gravement touchés (producteurs de lait et de viande) ; ce sont maintenant les céréaliers, victimes d'une mauvaise saison. Les récoltes sont désastreuses avec des pertes de l'ordre de 30 % à 50 %. Au-delà des problèmes de trésoreries, ce sont des risques de dépôt de bilan ou de cessation de paiement auxquels vont être confrontés les agriculteurs. En 1976, une crise comparable avait eu lieu et de nombreuses mesures avaient été prises. Il est urgent de diminuer les charges par exemple par l'instauration d'une fiscalité neutre pour les exercices 2016-2017 ou encore une diminution des charges sociales patronales et salariales sur les exercices à venir. L'État s'est engagé au versement des soldes de la politique agricole commune (PAC) 2015 à la fin septembre 2016 ainsi qu'à un acompte de 90 % sur les aides 2016 à la mi-octobre. Il est aussi nécessaire que l'État procède au remboursement anticipé de la taxe sur la valeur ajoutée en 2016. Les conséquences vont être désastreuses pour le monde rural : un agriculteur fait travailler indirectement dix personnes sur son territoire. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir préciser que les engagements pris vont être tenus et quelles sont les orientations futures que souhaite prendre le Gouvernement.

Plan de soutien d'urgence aux céréaliers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

23106. – 8 septembre 2016. – Mme Dominique Estrosi Sassone interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la cartographie des territoires éligibles au plan de soutien d'urgence aux céréaliers présenté en conseil des ministre le 27 juillet 2016. Ce plan de soutien du Gouvernement aux céréaliers s'adresse prioritairement aux territoires les plus touchés par les intempéries du printemps, en premier lieu ceux frappés par des inondations ou des orages violents. Toutefois, les zones de production céréalière de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur subissent depuis deux ans une situation préoccupante en raison d'aléas climatiques méditerranéens, notamment la sécheresse, qui pénalisent la production. La forte concurrence des pays voisins et la chute des cours mondiaux ajoutent des difficultés économiques supplémentaires au sein des structures céréalières. Alors que les revenus des exploitants céréaliers de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont inférieurs à la moyenne nationale depuis 2012 et que leurs rendements sont en nette diminution, elle lui demande s'il envisage d'intégrer la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au plan de soutien d'urgence aux céréaliers.

Maintien du pouvoir d'achat des agriculteurs retraités

23108. – 8 septembre 2016. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur la très faible revalorisation des retraites des agriculteurs de 0,1 %, au 1^{er} octobre 2015, après trois ans de blocage, d'une part, et sur la perte d'un certain nombre de mesures d'exonérations fiscales dont ils bénéficiaient, d'autre part, affaiblissant ainsi leur pouvoir d'achat. En effet, la fiscalisation de la bonification pour trois enfants et plus, la baisse du revenu fiscal de référence, la suppression de la demi-part pour les veuves ou veufs ont pour conséquence pour un grand nombre d'anciens exploitants de les rendre imposables sur le revenu, de voir leur taux de prélèvement de la contribution sociale généralisée (CSG) augmenter et de les assujettir à la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). De même, la retraite d'un agriculteur est calculée sur la totalité de sa carrière ce qui n'est pas un modèle de justice sociale. Il lui demande quelles sont les solutions envisagées.

Maintien et financement du régime de retraite complémentaire des agriculteurs

23109. – 8 septembre 2016. – M. Philippe Bonnecarrère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur le maintien et le financement du régime de retraite complémentaire (RCO) des agriculteurs qui demeure parmi les plus faibles de tous les régimes d'assurance vieillesse. Le président de la République s'était engagé à ce que le taux soit de 75 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en 2017, avec un taux progressif : 73 % en 2015 et 74 % en 2016. Il lui demande de lui confirmer si cette revalorisation des petites retraites agricoles et les points gratuits pour les conjoints et les aides familiaux seront bien financés par la solidarité nationale et non par les actifs de la profession.

Versements de la politique agricole commune et mise en œuvre d'un calendrier d'instruction des dossiers

23111. – 8 septembre 2016. – M. Daniel Laurent attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur le paiement de la politique agricole commune (PAC) pour 2015 et l'instruction des dossiers. Dans la réponse à sa question écrite n° 21739, publiée au *Journal officiel* du 23 juin 2016 (p. 2790), il était précisé que les aides directes de la PAC 2015 seraient versées avant la fin de l'été 2016, or tel n'est pas le cas. Cette situation est particulièrement dommageable puisqu'elle représente un manque de trésorerie d'un milliard d'euros pour la profession. Quant à l'instruction des dossiers elle n'a toujours pas débuté. Les aides contractuelles de 2015 seront réglées en 2017, ce qui n'est pas admissible pour les agriculteurs, dans le contexte de crise actuel. Les agriculteurs demandent donc la mise en place d'un calendrier clair et respecté du règlement de ces dossiers et la suspension des contrôles dans les exploitations tant que l'État n'aura pas respecté ses engagements. En conséquence, il lui demande quelles sont les réponses qui peuvent leur être apportées en la matière.

Réglementation applicable pour les arboriculteurs

23157. – 8 septembre 2016. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la réglementation applicable aux arboriculteurs. En effet, pour les travaux en hauteur, le code du travail impose l'utilisation d'une plate-forme

de travail munie de dispositifs de protection collective. Ces dispositions, qui garantissent la sécurité du travail des salariés, compliquent néanmoins leurs tâches, puisqu'ils ne peuvent travailler correctement avec les barrières de protection sur les vergers anciens. Par ailleurs, le fait que certains outils, comme les brouettes de cueillettes, soient interdits complexifie aussi le travail des arboriculteurs. Il existe certes deux dérogations à cette réglementation : lorsqu'il est techniquement impossible de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs et lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif. Mais ces conditions de dérogations apparaissent très restrictives et les exploitants ne peuvent bien souvent pas remplir les critères exigés afin d'en bénéficier. Ces professionnels se trouvent donc dans une situation d'insécurité juridique, leur travail n'étant pas en concordance avec la réglementation applicable à leurs activités. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question.

ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

Indemnisation des orphelins de guerre non prévue par les décrets du 13 juillet 2000 et du 27 juillet 2004

23107. – 8 septembre 2016. – Mme Colette Giudicelli attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire sur les mesures de réparation en faveur des orphelins de guerre. Les décrets n° 2000-657 du 13 juillet 2000 et n° 2004-751 du 27 juillet 2004 prévoient l'indemnisation des orphelins dont les parents furent victimes des persécutions antisémites et racistes durant la guerre de 1939-1945 ou victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour actes de résistance ou pour des faits politiques. Des milliers d'orphelins dont les parents sont aussi morts pour la France, en temps de guerre, restent en dehors du dispositif de réparation. Ce sont des enfants dont l'acte de décès des parents mentionne pourtant « mort pour la France ». Le Défenseur des droits a relevé lui-même cette différence de traitement dans un courrier adressé aux présidents des deux chambres le 15 avril 2015. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position sur cette situation, si elle lui paraît juste ou non et, dans la négative, les mesures qu'il entend prendre pour mettre les orphelins de guerre non indemnisés par les décrets sus cités sur le même pied d'égalité que ceux qui le sont.

BUDGET ET COMPTES PUBLICS

Demi-part fiscale des anciens combattants

23118. – 8 septembre 2016. – Mme Marie Mercier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics quant à la demi-part fiscale des anciens combattants. En effet, le Gouvernement a instauré cette demi-part à partir de 74 ans. Néanmoins, de nombreuses veuves de guerre ne bénéficient pas de cette disposition dans la mesure où il est imposé que leur défunt époux ait pu en bénéficier au moins une fois. Or, il s'agit là d'une profonde injustice à l'endroit des veuves dont le mari est mort prématurément. Il serait donc plus équitable d'élargir cette disposition à l'ensemble des veuves d'anciens combattants à partir de 74 ans. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement compte faire évoluer cette situation.

Ressources fiscales de la chambre de commerce et d'industrie d'Île-de-France

23159. – 8 septembre 2016. – Mme Marie-Annick Duchêne attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget et des comptes publics sur les conséquences de la lourde contraction des ressources fiscales de la chambre de commerce et d'industrie de région (CCIR) Paris Île-de-France. Ces prélèvements, opérés sans discontinuité depuis 2012, ont réduit très sensiblement la trésorerie de la chambre (- 152 millions d'euros) et le montant de la taxe pour frais de chambre (TFC) qui lui est affectée (- 115 millions d'euros). Pour faire face à ces réductions de moyens, un plan d'emploi consulaire a été initié en début d'année 2015. Plus de 709 collaborateurs ont décidé de partir et le non-remplacement d'un nombre de postes équivalent au nombre des départs a été décidé. Malgré ce contexte déjà particulièrement tendu, la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 a opéré, sans tenir compte de la trajectoire initialement prévue et annoncée en 2014, une nouvelle baisse de la TFC, de l'ordre de 30 millions d'euros pour la CCIR Paris Île-de-France. De ce fait, la chambre a dû opérer une nouvelle restructuration, aux conséquences sociales et économiques

significatives : suppression de 315 nouveaux postes, diminution de l'offre de formation, cession d'une école, restructuration des services dédiés aux entreprises et d'entités spécialisées... Au-delà des conséquences sur le fonctionnement et les missions de la chambre, c'est sa capacité à agir pour les entreprises et à investir pour l'avenir de nos territoires et de nos jeunes qui est remise en cause, à court et moyen termes. Dans le cadre de l'élaboration de la prochaine loi de finances, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en ce qui concerne sa volonté de permettre aux CCI de poursuivre leurs missions en faveur du développement économique et de l'emploi.

COMMERCE, ARTISANAT, CONSOMMATION ET ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Bilan de la simplification de la gestion du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

23126. – 8 septembre 2016. – M. Gérard Cornu souhaite rappeler l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, après la réponse publiée le 18 décembre 2014 (p. 2 807) à sa question n° 13 486, sur les observations critiques formulées par la Cour des comptes sur le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) en octobre 2014, qui portaient sur les procédures d'instruction, les délais d'instruction, l'évaluation des opérations, la gestion financière et la mission confiée au régime social des indépendants (RSI) en matière de paiement des aides. L'article L. 750-1-1 du code de commerce, dans sa nouvelle rédaction figurant à l'article 61 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, avait justement pour objet de permettre un pilotage du FISAC en fonction des priorités gouvernementales et des disponibilités budgétaires, et de remplacer un dispositif fonctionnant selon une logique de guichet par un nouveau dispositif basé sur la sélection des meilleurs projets. Il souhaiterait que lui soient communiqués des éléments de bilan de ce dispositif revisité, et savoir en particulier si les lourdeurs et délais de la procédure d'instruction que pointait la Cour des comptes ont pu être sensiblement traités, avec la disparition des doublons. Le FISAC reste plus que jamais un outil de redynamisation des territoires fragilisés.

3817

Conséquences des obligations d'informations concernant les produits allergènes

23154. – 8 septembre 2016. – M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire sur les conséquences des obligations d'informations concernant les produits allergènes. Ces mesures ont des conséquences importantes, en particulier pour les restaurateurs, artisans boulangers et artisans bouchers. De la même façon, les industries agro-alimentaires ou les commerces de bouche doivent, depuis le 1^{er} juillet 2015, informer les consommateurs sur la présence d'allergènes dans les produits non emballés. Motivée par une volonté de transparence dans l'information aux consommateurs, cette nouvelle réglementation, qui implique l'affichage de 14 catégories d'allergènes, est difficile à appliquer pour les artisans des très petites entreprises (TPE) concernés au même titre que les plus grosses entreprises. Cela constitue en effet pour ces derniers une procédure lourde, qu'ils doivent effectuer sans formation particulière et avec des risques de sanctions importants. Ceci se traduit dans les résultats d'une récente étude selon laquelle une grande partie des artisans (restaurateurs, boulangeries-pâtisseries, traiteurs) « ne respectent pas l'obligation réglementaire sur les allergènes, soit parce qu'ils ne peuvent donner qu'une information orale sans garantie de fiabilité, soit parce qu'ils ne donnent aucune information ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend prendre des mesures en faveur d'un accompagnement des petits artisans dans la mise en œuvre de ces normes relevant de la santé publique.

COMMERCE EXTÉRIEUR, PROMOTION DU TOURISME ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Mise en place de « référents violences faites aux femmes » dans les consulats

23119. – 8 septembre 2016. – Mme Claudine Lepage appelle l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur la déclinaison, à l'égard des Français de l'étranger, du quatrième plan de lutte contre les violences faites aux femmes. Dans le cadre de ce quatrième plan (2014-2016), ont été mis en place des référents « pour les femmes victimes de violences au sein du couple ». Ce dispositif vise à assurer une mission de coordination de proximité pour permettre une prise en charge globale et dans la durée des

femmes victimes de violences. En effet, la formation des professionnels est reconnue comme un élément indispensable pour améliorer l'implication effective des acteurs du service public dans la lutte contre les femmes victimes. Le Gouvernement en fait une priorité centrale du nouveau plan contre les violences. Ainsi, le 27 juin 2016 a eu lieu la première formation nationale à destination des « référents violences faites aux femmes ». Aujourd'hui ce sont 513 personnes désignées qui sensibilisent les personnels des services que consultent les femmes victimes de violences et identifient les partenaires utiles à la prise en charge de ces violences. Elle souhaite savoir si ces dispositifs seront déclinés dans les postes consulaires et si une personne référente pourra ainsi être disponible dans les consulats ou si, à tout le moins, une formation spécifique sera fournie aux agents des consulats.

CULTURE ET COMMUNICATION

Radios associatives locales

23152. – 8 septembre 2016. – **M. Antoine Lefèvre** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la fragilisation de la radiodiffusion associative locale qui compte 2 600 salariés avec 680 entreprises de l'économie sociale. Dans les départements de la région des Hauts-de-France, la fédération des radios associatives du Nord de la France (FRANF), qui représente vingt radios associatives, joue un rôle essentiel pour l'animation socioculturelle de proximité en intégrant largement les initiatives et artistes locaux qui font vivre notre territoire. Le financement des radios associatives est assuré, pour une part, par le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), doté de 29 millions d'euros actuellement. L'autre partie des financements relève des ressources propres des radios et des engagements des collectivités territoriales. Or depuis deux ans, l'enveloppe allouée à la subvention sélective du FSER a baissé de plus de 18 % et les collectivités locales, soumises à une baisse des dotations de l'État, répercutent des baisses significatives sur les subventions des radios associatives. La baisse mécanique de l'aide publique réglementaire fragilise les entreprises de l'économie sociale que sont les radios associatives et donc plusieurs centaines d'emplois. Afin d'anticiper les difficultés à venir, le syndicat national des radios libres (SNRL) a fait plusieurs propositions, dont la dotation supplémentaire d'un million d'euros au budget pour le FSER 2016 afin d'éviter les licenciements, la dotation de 32 millions d'euros pour le FSER 2017 afin de renforcer les missions des radios, et la mobilisation d'un fonds spécifique pour l'éducation aux médias à la suite de la signature de l'accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le SNRL. Aussi, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement prendra en compte les propositions émises par le SNRL et quelles autres mesures il entend mettre en œuvre pour venir en aide à ce secteur d'activité en difficulté.

3818

DÉFENSE

Rang protocolaire de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

23104. – 8 septembre 2016. – **Mme Nathalie Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la création par décret n° 2016-949 du 12 juillet 2016 de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme. Cette médaille, outre le fait que sa création ait été contestée par l'ensemble des associations de victimes du terrorisme, pose un problème au niveau de son rang protocolaire, en donnant une priorité aux victimes « passives » par rapport aux femmes et aux hommes qui ont combattu pour la France. Aux termes du décret, elle se trouve en effet prioritaire par rapport aux médailles et décorations du monde combattant (croix de guerre 1914-1918, croix de guerre 1939-1945, croix de guerre des théâtres d'opérations extérieures, croix de la valeur militaire, médaille de la gendarmerie nationale, médaille de la Résistance française, médaille des évadés, croix du combattant volontaire 1914-1918, croix du combattant volontaire, croix du combattant volontaire de la Résistance, médaille de l'aéronautique, croix du combattant, etc.). Cette situation heurte le monde combattant et crée un précédent difficilement acceptable. Elle souhaite donc savoir quelles dispositions vont être prises pour mettre un terme à une injustice flagrante ressentie comme un mépris du monde combattant.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Fermeture de comptes bancaires pour les Français résidant aux États-Unis

23143. – 8 septembre 2016. – **M. Louis Duvernois** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** les termes de sa question n° 14633 posée le 29/01/2015 sous le titre : "Fermeture de comptes bancaires pour les Français résidant aux États-Unis", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. La décision du Défenseur des droits

MLD2016007 en date du 12 février 2016 remet en lumière ce problème de discrimination subi par nos compatriotes expatriés aux États-Unis, au sujet duquel il souhaite que le Gouvernement se prononce dans les meilleurs délais.

Taxe de séjour appliquée aux plateformes internet

23148. – 8 septembre 2016. – M. François Marc rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les termes de sa question n° 19864 posée le 04/02/2016 sous le titre : "Taxe de séjour appliquée aux plateformes internet", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Valorisation des acquis professionnels des enseignants détachés hors de France

23147. – 8 septembre 2016. – Mme Hélène Conway-Mouret rappelle à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les termes de sa question n° 18891 posée le 19/11/2015 sous le titre : "Valorisation des acquis professionnels des enseignants détachés hors de France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET MER

Montant des sommes encaissées au péage de Farébersviller

23128. – 8 septembre 2016. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur le fait que sa question n° 19086 du 3 décembre 2015 demandait quel était en 2015 le montant des sommes encaissées au péage de sortie de l'échangeur de Farébersviller sur l'autoroute A4. Le Gouvernement a mis neuf mois pour répondre (1er septembre 2016, p. 3 758), ce qui est déjà beaucoup. Mais en plus, la réponse ne contient aucune indication du montant en cause. Il renouvelle donc sa question en espérant cette fois qu'il ne faudra pas neuf mois pour obtenir une réponse.

Gratuité d'utilisation des voies de circulation routière pour les services d'incendie et de secours

23130. – 8 septembre 2016. – M. Patrick Masclat interroge Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat sur la gratuité d'utilisation des voies de circulation routière soumises à redevance pour les services d'incendie et de secours. Dans le cadre de leurs missions de secours, les véhicules des services d'incendie et de secours peuvent être amenés à emprunter des autoroutes et, plus généralement, des voies à chaussées séparées dont l'utilisation est soumise au paiement d'une redevance. Ils doivent alors acquitter, dans l'état actuel du droit, le péage de droit commun. Si un tel paiement ne soulève évidemment aucune difficulté dans le cas des déplacements liés au fonctionnement interne de ces services, il n'en va pas de même lorsqu'ils sont engagés sur une opération de secours. Il convient alors de considérer le caractère très spécifique de leur action, qui relève d'une mission de service public pour laquelle la rapidité de déplacement constitue un facteur clé de réussite. Ces éléments placent les véhicules de secours dans une situation très particulière et justifient donc qu'ils soient soumis à des règles dérogatoires à celles applicables aux autres usagers, en étant notamment autorisés à emprunter ces axes de circulation en franchise de péage. Une telle mesure viendrait utilement compléter celles tenant notamment aux atténuations en matière de limitation de la vitesse de circulation, et contribuerait ainsi à faciliter l'action de ces services d'urgence. Il lui demande donc de préciser ses intentions quant à une éventuelle évolution du droit en la matière, afin que les véhicules des services d'incendie et de secours puissent, dans le seul cas où ils sont engagés sur une mission de secours d'urgence, circuler sur les autoroutes et voies à chaussées séparées en étant exonérés du paiement de toute redevance.

FONCTION PUBLIQUE

Droit à l'intégration des agents détachés sur contrat

23145. – 8 septembre 2016. – **Mme Hélène Conway-Mouret** rappelle à **Mme la ministre de la fonction publique** les termes de sa question n° 20662 posée le 17/03/2016 sous le titre : "Droit à l'intégration des agents détachés sur contrat", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

INTÉRIEUR

Transfert de la compétence en matière de logement

23129. – 8 septembre 2016. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le cas d'une intercommunalité qui prend la compétence logement. Il lui demande si ce transfert de compétence a obligatoirement pour corollaire le transfert de la tutelle sur les offices d'habitations à loyer modéré qui relevaient jusqu'alors des communes membres. Il lui demande également si les communes qui avaient des logements locatifs qu'elles géraient directement ou en régie doivent les transférer à l'intercommunalité et si les emprunts souscrits par ces communes pour la construction des logements en cause sont corrélativement transférés à l'intercommunalité.

Lutte numérique contre le terrorisme

23135. – 8 septembre 2016. – **M. Jean-Léonce Dupont** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la lutte numérique contre le terrorisme. En effet, cette question largement interministérielle, qui touche à la fois à la défense nationale et à la sécurité intérieure, nécessite des moyens d'actions très importants et dédiés. Ainsi, un pays voisin comme la Grande-Bretagne dispose de 150 personnes entièrement fléchées à la lutte numérique contre le terrorisme : actions sur le « dark net », infiltration de sites d'échanges d'informations sous toutes leurs formes, fermeture et blocage de sites étrangers de propagande terroriste, etc. De toute évidence, la France a besoin d'une armée numérique dédiée à l'attaque des réseaux qui ont des comportements contraires aux valeurs de la République et aux intérêts de la Nation. Il souhaite savoir quelles sont les actions que le Gouvernement a déjà entreprises et compte entreprendre dans les prochains temps pour lutter efficacement contre la dimension numérique du terrorisme.

JUSTICE

Défaillance possible de la justice

23123. – 8 septembre 2016. – **M. Alain Houpert** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur une décision de justice qui vient d'accorder à un homme un droit de visite pour son fils de dix-huit mois, alors qu'il est soupçonné de radicalisation. En plein état d'urgence, avec une alerte terrorisme au maximum, il lui demande pourquoi la justice française a rendu un tel jugement. La mère de l'enfant, qui craint un enlèvement, vit cachée et ne compte pas respecter cette décision. Elle a fait appel à l'État pour protéger son enfant. C'est pourquoi il lui demande si les personnes radicalisées ou soupçonnées de radicalisation font l'objet d'un suivi particulier et si cette personne faisait l'objet d'une telle procédure. Il lui demande aussi ce qu'il envisage de faire à l'égard de cette décision de justice, incompréhensible pour nos compatriotes et le remercie de sa réponse.

Manque de moyens des tribunaux toulousains

23144. – 8 septembre 2016. – **Mme Brigitte Micouneau** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** les termes de sa question n° 20761 posée le 24/03/2016 sous le titre : "Manque de moyens des tribunaux toulousains", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle profite de ce rappel pour attirer son attention sur de nouveaux éléments démontrant, s'il en était encore besoin, combien il apparaît indispensable de doter les tribunaux toulousains de moyens supplémentaires. En effet, si l'on savait déjà que, compte tenu du volume d'affaires traitées, le tribunal de grande instance de Toulouse aurait besoin pour fonctionner de manière correcte de 216 postes de fonctionnaires alors que seulement 163 sont actuellement pourvus, des statistiques réalisées en 2014 font aujourd'hui apparaître que, malgré un volume d'affaires traitées moindre, le tribunal de grande instance de Bordeaux compte 25 % d'effectifs en plus que celui de Toulouse. Aussi, face à ce déséquilibre manifeste et alors que l'urgence de la situation évoquée dans la question n° 20761 est plus que jamais d'actualité, elle lui demande à

nouveau quelles mesures le Gouvernement compte, sans tarder, mettre en œuvre pour enfin permettre aux tribunaux toulousains de pouvoir fonctionner dans des conditions acceptables par tous, professionnels comme justiciables.

LOGEMENT ET HABITAT DURABLE

Facturation des certificats d'urbanisme par les services instructeurs

23132. – 8 septembre 2016. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** sur les conséquences pour les collectivités locales du changement introduit par l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Ce texte a en effet mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à l'instruction gratuite des autorisations du droit des sols (ADS) par les services de l'État pour les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants. L'instruction vise à vérifier la conformité des projets avec les réglementations en vigueur sur le territoire et à fournir des propositions de décision à l'autorité compétente. Un grand nombre de communes ont ainsi été conduites à reprendre l'instruction des actes d'urbanisme, mais beaucoup ont créé des centres instructeurs ADS à dimension intercommunale sous forme de syndicat intercommunal à vocation unique ou multiple (SIVU ou SIVOM). L'instruction est alors faite au nom du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale. La création et le fonctionnement de ces centres instructeurs, qui pallient bien souvent le désengagement et les limites du service rendu par les directions départementales des territoires (DDT), représentent un coût non négligeable pour les collectivités locales. Des conventions entre le service instructeur et les communes peuvent prévoir la participation financière éventuelle de la commune par une facturation à l'acte ou au forfait, ou la fixation d'un coût à l'habitant. Pour autant, ces documents d'urbanisme, instruits par des personnes publiques, sont des actes essentiels lors de la vente ou de l'achat d'un bien immobilier et le certificat d'urbanisme, particulièrement, est un outil d'information et de sécurisation très utile pour le notaire. Alors que les collectivités locales supportent des transferts de charges importants et font face à la baisse des dotations de l'État, il lui demande s'il ne serait pas envisageable de facturer aux notaires le coût des certificats d'urbanisme délivrés par les services instructeurs ADS.

3821

Financement de la mise en accessibilité des établissements communaux et intercommunaux relevant du public

23149. – 8 septembre 2016. – **M. Daniel Gremillet** rappelle à **Mme la ministre du logement et de l'habitat durable** les termes de sa question n° 20412 posée le 03/03/2016 sous le titre : "Financement de la mise en accessibilité des établissements communaux et intercommunaux relevant du public", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

NUMÉRIQUE ET INNOVATION

Disparition des postes fixes à domicile

23156. – 8 septembre 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances, chargée du numérique et de l'innovation** sur la disparition des postes fixes à domicile. En effet, l'opérateur Orange a annoncé qu'il allait mettre fin à son réseau téléphonique commuté (RTC), réseau historique, qui permet d'acheminer les communications téléphoniques de ses clients et de ceux de nombreux opérateurs sur un réseau fixe. L'entreprise commencera par mettre fin à la production des nouvelles lignes analogiques sur RTC en 2018. En 2021, l'opérateur fermera ces services progressivement jusqu'en 2024. Cette décision n'est certes pas du ressort de l'État, mais relève de l'opérateur qui détermine librement le réseau par lequel transitent ses télécommunications. Cette mesure va néanmoins avoir des conséquences non négligeables et va concerner 12,9 millions de particuliers, qui aujourd'hui sont connectées à des lignes RTC. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin que les usagers concernés par cette décision puissent, sans rupture de service et sans complications majeures, continuer à bénéficier d'une ligne téléphonique à domicile dans de bonnes conditions.

PERSONNES HANDICAPÉES ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION*Inefficacité des appels d'urgence sociale*

23112. – 8 septembre 2016. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion**, sur l'inefficacité du 115 qui a été relevée en juillet 2016. Selon un baromètre de la fédération nationale des associations de réinsertion sociale, plus de la moitié des appels au 115 (55 %) n'a reçu aucune réponse, alors que de nombreuses structures d'hébergement sont fermées à cette période de l'année. Sur les 21 506 personnes ayant contacté le 115 en juillet 2016, un chiffre en hausse de 2,4 % par rapport à la même période en 2015, 11 908 n'ont jamais été hébergées selon l'étude, soit une hausse de 5 % sur un an et un quasi-doublement par rapport à la période hivernale. Dans huit des quarante départements étudiés, dont le Rhône, l'Isère ou la Gironde, le taux d'attribution est même inférieur à 20 %. La fédération déplore qu'en été, le sort des personnes en grande difficulté sociale ne préoccupe pas autant qu'en hiver, alors que celles-ci font face à la même situation d'isolement. Elle souligne également une hausse de 6 % en un an des demandeurs entre 18 et 24 ans, qui n'ont pas accès à des prestations sociales comme le RSA ou sont victimes de la crise du logement. Elle lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour réagir à cette situation.

TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET DIALOGUE SOCIAL*Financement des structures d'insertion*

23121. – 8 septembre 2016. – **M. Michel Vaspert** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** sur les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) - entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires - qui emploient, forment et accompagnent 300 000 personnes éloignées de l'emploi chaque année. Créatrices d'emplois durables et de richesses dans les territoires, elles sont un maillon essentiel du maintien de la cohésion sociale face aux enjeux économiques et sociaux du chômage et de l'exclusion. Or, l'utilisation du budget alloué à l'IAE n'est pas satisfaisante : selon le rapport annuel de performance 2015, si l'exercice a permis de conventionner des postes à hauteur de 99,51 % du budget, seuls 92,4 % de ce budget ont été effectivement utilisés pour créer des parcours d'insertion, soit un écart de 56 millions d'euros, alors que dans le même temps, des projets de création ou de développement n'ont pas pu voir le jour par manque de postes financés par l'État. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre le Gouvernement pour assurer un financement de l'IAE plus transparent et surtout plus efficient.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Béchu (Christophe) :

- 22486 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale et évolution de la radiodiffusion associative* (p. 3838).

Bosino (Jean-Pierre) :

- 20285 Affaires étrangères et développement international. **Politique énergétique.** *Situation des prisonniers palestiniens en Israël* (p. 3829).

C

Cambon (Christian) :

- 22321 Affaires étrangères et développement international. **Politique étrangère.** *Crise politique du Bahreïn* (p. 3833).

3823

Cigolotti (Olivier) :

- 22390 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Baisse des moyens alloués aux radios associatives* (p. 3838).

Cornano (Jacques) :

- 21912 Justice. **Outre-mer.** *Situation des établissements pénitentiaires en Guadeloupe* (p. 3844).

D

Deromedi (Jacky) :

- 22500 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Permis de conduire des Français de l'étranger* (p. 3834).

Dufaut (Alain) :

- 18742 Justice. **Prisons.** *Surpopulation carcérale et modalités d'engagement des condamnés à une faible peine d'emprisonnement au sein de la légion étrangère* (p. 3843).

Duvernois (Louis) :

- 21233 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Listes électorales consulaires* (p. 3830).

- 21596 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger.** *Diminution du nombre de bureaux de vote à l'étranger* (p. 3832).

G

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

- 21669 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *Accès à Culturethèque, la médiathèque numérique française à l'international* (p. 3832).
- 22348 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *Développement d'une application de sécurité pour les Français de l'étranger* (p. 3834).

Guérini (Jean-Noël) :

- 22731 Affaires étrangères et développement international. **Politique étrangère**. *Sort dramatique des Yézidis* (p. 3835).

K

Karoutchi (Roger) :

- 13490 Justice. **Terrorisme**. *Agents de renseignement dans les établissements pénitentiaires* (p. 3841).

L

Leconte (Jean-Yves) :

- 21468 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *« Part du fondateur » dans les établissements scolaires à l'étranger* (p. 3831).
- 22856 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *Recours d'un refus d'attribution partiel ou total d'une bourse scolaire* (p. 3836).
- 22857 Affaires étrangères et développement international. **Français de l'étranger**. *Évaluation de la sécurité des établissements scolaires français à l'étranger* (p. 3836).

Legendre (Jacques) :

- 22095 Affaires étrangères et développement international. **Monuments historiques**. *Vente par l'État d'implantations culturelles françaises à l'étranger symboliques de notre rayonnement* (p. 3833).

Leroy (Jean-Claude) :

- 22568 Culture et communication. **Aides publiques**. *Difficultés des radios associatives locales* (p. 3838).

M

Madrelle (Philippe) :

- 22869 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision**. *Situation des radios locales* (p. 3840).

Mandelli (Didier) :

- 22556 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision**. *Situation budgétaire des radios libres* (p. 3839).

Mercier (Marie) :

- 19245 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision**. *Règles d'accès à la publicité de Radio France* (p. 3837).
- 20570 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision**. *Règles d'accès à la publicité de Radio France* (p. 3837).

P

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

18923 Affaires étrangères et développement international. **Climat.** *Impact du changement climatique sur l'extrême pauvreté* (p. 3829).

Pintat (Xavier) :

22909 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Perspectives de financement des radios associatives* (p. 3839).

R

Raison (Michel) :

18243 Justice. **Prisons.** *Établissement pénitentiaire de Lure* (p. 3842).

Retailleau (Bruno) :

22906 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Moyens alloués aux radios associatives locales* (p. 3839).

Riocreux (Stéphanie) :

18559 Justice. **Procédure pénale.** *Statistiques sur les enquêtes sociales rapides en matière pénale* (p. 3842).

Roux (Jean-Yves) :

22870 Culture et communication. **Radiodiffusion et télévision.** *Situation des radios associatives* (p. 3838).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Aides publiques

Leroy (Jean-Claude) :

22568 Culture et communication. *Difficultés des radios associatives locales* (p. 3838).

C

Climat

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

18923 Affaires étrangères et développement international. *Impact du changement climatique sur l'extrême pauvreté* (p. 3829).

F

Français de l'étranger

Deromedi (Jacky) :

22500 Affaires étrangères et développement international. *Permis de conduire des Français de l'étranger* (p. 3834).

Duvernois (Louis) :

21233 Affaires étrangères et développement international. *Listes électorales consulaires* (p. 3830).

21596 Affaires étrangères et développement international. *Diminution du nombre de bureaux de vote à l'étranger* (p. 3832).

Garriaud-Maylam (Joëlle) :

21669 Affaires étrangères et développement international. *Accès à Culturethèque, la médiathèque numérique française à l'international* (p. 3832).

22348 Affaires étrangères et développement international. *Développement d'une application de sécurité pour les Français de l'étranger* (p. 3834).

Leconte (Jean-Yves) :

21468 Affaires étrangères et développement international. *« Part du fondateur » dans les établissements scolaires à l'étranger* (p. 3831).

22856 Affaires étrangères et développement international. *Recours d'un refus d'attribution partiel ou total d'une bourse scolaire* (p. 3836).

22857 Affaires étrangères et développement international. *Évaluation de la sécurité des établissements scolaires français à l'étranger* (p. 3836).

M

Monuments historiques

Legendre (Jacques) :

22095 Affaires étrangères et développement international. *Vente par l'État d'implantations culturelles françaises à l'étranger symboliques de notre rayonnement* (p. 3833).

O

Outre-mer

Cornano (Jacques) :

21912 Justice. *Situation des établissements pénitentiaires en Guadeloupe* (p. 3844).

P

Politique énergétique

Bosino (Jean-Pierre) :

20285 Affaires étrangères et développement international. *Situation des prisonniers palestiniens en Israël* (p. 3829).

Politique étrangère

Cambon (Christian) :

22321 Affaires étrangères et développement international. *Crise politique du Bahreïn* (p. 3833).

3827

Guérini (Jean-Noël) :

22731 Affaires étrangères et développement international. *Sort dramatique des Yézidis* (p. 3835).

Prisons

Dufaut (Alain) :

18742 Justice. *Surpopulation carcérale et modalités d'engagement des condamnés à une faible peine d'emprisonnement au sein de la légion étrangère* (p. 3843).

Raison (Michel) :

18243 Justice. *Établissement pénitentiaire de Lure* (p. 3842).

Procédure pénale

Riocreux (Stéphanie) :

18559 Justice. *Statistiques sur les enquêtes sociales rapides en matière pénale* (p. 3842).

R

Radiodiffusion et télévision

Béchu (Christophe) :

22486 Culture et communication. *Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale et évolution de la radiodiffusion associative* (p. 3838).

Cigolotti (Olivier) :

22390 Culture et communication. *Baisse des moyens alloués aux radios associatives* (p. 3838).

Madrelle (Philippe) :

22869 Culture et communication. *Situation des radios locales* (p. 3840).

Mandelli (Didier) :

22556 Culture et communication. *Situation budgétaire des radios libres* (p. 3839).

Mercier (Marie) :

19245 Culture et communication. *Règles d'accès à la publicité de Radio France* (p. 3837).

20570 Culture et communication. *Règles d'accès à la publicité de Radio France* (p. 3837).

Pintat (Xavier) :

22909 Culture et communication. *Perspectives de financement des radios associatives* (p. 3839).

Retailleau (Bruno) :

22906 Culture et communication. *Moyens alloués aux radios associatives locales* (p. 3839).

Roux (Jean-Yves) :

22870 Culture et communication. *Situation des radios associatives* (p. 3838).

T

Terrorisme

Karoutchi (Roger) :

13490 Justice. *Agents de renseignement dans les établissements pénitentiaires* (p. 3841).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Impact du changement climatique sur l'extrême pauvreté

18923. – 19 novembre 2015. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le rapport de la banque mondiale publié le 8 novembre 2015, rappelant le lien indissociable qui existe entre lutte contre le réchauffement climatique et la lutte contre la pauvreté. D'après ce rapport dont l'analyse s'appuie sur une enquête menée dans 92 pays en développement, sans mesures immédiates de réduction des émissions de gaz à effets de serre conjuguées à des politiques de développement « solidaire et durable », plus de 100 millions de personnes supplémentaires pourraient tomber sous le seuil de pauvreté d'ici à 2030. Les personnes les plus pauvres, vivant dans des logements précaires et sur des territoires vulnérables, sont logiquement plus facilement affectées par les chocs climatiques tels que les inondations ou les sécheresses. Dépendant majoritairement de revenus tirés de l'agriculture et consacrant une large part de leur budget à l'alimentation, ces personnes ressentent donc d'autant plus les impacts des mauvaises récoltes, ou de la hausse des prix alimentaires induits par les sécheresses, ou tout autre événement climatique extrême. Elles sont également plus sévèrement touchées par les maladies favorisées par ces dérèglements, comme le paludisme ou les troubles intestinaux, maladies qui par ailleurs peuvent avoir des effets irréversibles sur la croissance des enfants. Face à ces constats, la banque mondiale appelle à un renforcement des systèmes de protection sociale, qui lors d'une catastrophe peuvent servir d'assurance aux ménages les plus vulnérables. La réactivité des gouvernements doit également être soulignée, car en cas d'intervention rapide sur les territoires en situation d'urgence, le coût peut être plus facilement maîtrisé. Ces propositions doivent bien entendu s'accompagner de mesures immédiates et sérieuses de réduction de gaz à effets de serre, pour stabiliser le changement climatique et réduire la menace qu'il représente, et qui sera encore plus importante après 2030 si rien n'est fait aujourd'hui. La Banque mondiale insiste pour que les politiques climatiques mises en place constituent à la foi un levier de ressources pour financer des programmes de protection sociale et de développement, et un soutien de la communauté internationale envers les pays à bas revenus, pour favoriser les investissements en infrastructures et transports durables et lutter contre la déforestation. Elle lui demande donc son opinion sur ces propositions et quelle sera la position de la France à cet égard lors de la vingt-et-unième conférence des parties (COP21) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques.

Réponse. – Après le succès du sommet sur les objectifs de développement durable et de la conférence de Paris sur le climat, la lutte contre les changements climatiques est plus que jamais une priorité de la politique de développement de la France. Depuis plusieurs années, la France renforce son action internationale dans ce domaine, en s'appuyant au niveau bilatéral sur son principal opérateur, l'Agence française de développement (AFD), (engagement en 2014 de 2,9 Md€ au bénéfice de 89 projets « climat »), mais également sur le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et sur des opérateurs techniques tels que l'Institut de recherche et développement, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou la branche internationale de l'Office national des forêts. La stratégie climat-développement de l'AFD pour 2012-2016 est l'une des plus ambitieuses chez les banques de développement. Elle est structurée autour de trois piliers : un engagement financier pérenne en faveur du climat représentant 50 % des octrois de l'AFD aux pays en développement et 30 % des octrois de sa filiale Proparco (secteur privé). Cet engagement est totalement intégré aux objectifs de l'Agence en matière d'aide au développement et n'entre pas en compétition avec son action en faveur de la lutte contre la pauvreté et le développement social ; l'AFD respecte une procédure systématique d'analyse de l'empreinte carbone des projets qu'elle finance ; une politique de sélectivité des projets au regard de leur impact sur le climat, tenant compte du niveau de développement des pays concernés. Les projets « climat » de l'AFD concernent des aides budgétaires aux politiques d'intégration de la dimension climat, des projets d'adaptation ou des projets d'atténuation, avec une approche multisectorielle : énergies renouvelables, efficacité énergétique, transports propres, protection de la forêt, agroécologie ... Par ailleurs, la France s'est engagée à accroître ses financements internationaux pour le développement de 4 Mds€ par an d'ici 2020, dont 2 pour le climat par rapport à 2015.

Situation des prisonniers palestiniens en Israël

20285. – 25 février 2016. – **M. Jean-Pierre Bosino** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la situation des prisonniers palestiniens en Israël. En juillet 2015, dans les prisons israéliennes, on dénombrait 5 700 prisonniers palestiniens dont 160 enfants et adolescents de moins de 18 ans, 26 femmes, et 7 membres du conseil législatif palestinien. Au total, depuis 1967, plus de 800 000 Palestiniens ont été emprisonnés par les autorités israéliennes. De ce fait, la quasi-totalité des familles palestiniennes ont au moins un membre qui a subi des peines d'emprisonnement. À ces chiffres dramatiques et inquiétants sur le plan démocratique, s'ajoute le caractère totalement arbitraire de la détention administrative. Cela permet, en effet, de placer en détention un individu pour une période de six mois maximum mais renouvelable de manière indéfinie sans inculpation ni procès. Comme cela vient d'arriver à un membre du conseil révolutionnaire du Fatah (parti du président de la Palestine) arrêté au début de cette semaine, le lundi 15 février 2016, dans le camp de Kalendia. L'emprisonnement se fait sur la base « d'informations secrètes » donc non accessibles par un avocat ou le détenu lui-même. Face à ces injustices, le dernier recours des prisonniers palestinien est la grève de la faim. En 2012, plus de 3000 prisonnier y avait eu recours. Les détentions administratives sont utilisées par Israël comme une arme de pression politique et ce n'est pas sans rappeler l'histoire de l'Irlande ou encore de l'Afrique du Sud. L'État d'Israël est coupable de plusieurs infractions à la convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, qu'elle a pourtant ratifiée. D'après l'organisation des Nations unies, le traitement des prisonniers palestiniens et les détentions administratives sont « incompatible avec les standards internationaux des droits de l'homme. » Connaissant l'attachement de la France au respect des traités et conventions internationales, il souhaite savoir comment il envisage d'appeler l'État d'Israël au respect du droit international, comme il le fait, par exemple, avec la Russie.

Réponse. – La France suit attentivement la situation des prisonniers palestiniens, en particulier de ceux qui sont en détention administrative et dont le nombre n'a cessé d'augmenter ces derniers mois. Tant à titre national qu'avec ses partenaires européens, elle rappelle régulièrement à Israël que les conditions de détention des détenus palestiniens doivent être conformes aux obligations prévues par les conventions internationales. La détention administrative doit rester une mesure d'exception, d'une durée limitée, et s'effectuer dans le respect des droits du détenu et du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. L'alimentation forcée des prisonniers en grève de la faim, de même que le traitement médical non consenti, sont des pratiques contraires au droit international. La France s'oppose à ces pratiques où qu'elles se produisent dans le monde. Elle appelle les autorités israéliennes à garantir aux prisonniers des conditions de détention décentes, respectueuses de leur dignité et de leur intégrité. Pour appuyer ces appels répétés, la France a voté le 25 mars 2015 en faveur de la résolution du Conseil des droits de l'Homme qui exigeait un plus grand respect des droits fondamentaux dans les Territoires palestiniens. Consciente du caractère intenable de l'impasse politique actuelle, la France reste déterminée à relancer une dynamique de paix crédible. C'est le sens de l'initiative qu'elle porte aujourd'hui. Elle a organisé le 3 juin 2016 une réunion ministérielle visant à mobiliser la communauté internationale autour de la création d'un État palestinien indépendant, viable et souverain, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. Elle poursuit sans relâche ses efforts pour organiser d'ici la fin de l'année 2016 une conférence internationale rassemblant autour des parties leurs principaux partenaires, notamment américains, européens et arabes, avec l'objectif de faire aboutir la solution à deux États.

Listes électorales consulaires

21233. – 14 avril 2016. – **M. Louis Duvernois** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation des Français établis hors de France en matière d'exercice de leur droit de vote, lors des consultations nationales. En cas de non réinscription au registre consulaire, nos compatriotes sont radiés de la liste électorale par la commission administrative consulaire. L'inscription à ce registre étant facultative, les citoyens radiés et toujours établis hors de France sont dans l'impossibilité de s'inscrire sur une liste électorale de leur choix en France, en l'absence de coordonnées postales ou de titre d'imposition locale pour les cinq dernières années. Nos compatriotes découvrent ainsi le jour du vote qu'ils sont dans l'impossibilité d'exercer leur droit. La tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires et leur révision réglementaire dans les chancelleries consulaires privera ainsi de leur droit de vote nombre de nos compatriotes lors des prochaines élections présidentielles et législatives de 2017. À l'heure d'une mobilité croissante au sein des communautés françaises expatriées, il lui demande s'il est possible de développer une information permanente par voie électronique et par voie d'affichage dans les postes diplomatiques et consulaires, sur les règles régissant le droit de vote hors du territoire national. Alors que le nombre d'expatriés augmente chaque année, il semble incompréhensible que le nombre d'inscrits sur les listes électorales soit en baisse.

Cela affaiblit nécessairement la prise en compte par les pouvoirs publics du rôle spécifique de la présence française à l'étranger au sein de la communauté nationale. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et du développement international.**

Réponse. – L'inscription au Registre a une durée maximale de cinq ans et les Français qui y sont inscrits doivent donc la renouveler à échéance. À cette fin le poste consulaire contacte les personnes concernées et envoie systématiquement plusieurs relances par courrier électronique et postal afin de s'assurer que la personne est dûment informée ou n'est plus sur le territoire. Si le poste n'obtient aucune réponse il procède à la radiation du registre. Jusqu'en avril 2016, si cette personne avait émis le choix de s'inscrire sur la liste électorale consulaire et sauf avis contraire de la commission administrative, elle y demeurerait inscrite. Cependant une récente disposition législative (loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016 sur la modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle) crée un lien entre la radiation du registre et la radiation de la liste électorale « sauf avis contraire de l'intéressé ». Les lettres de relances envoyées par les postes dans les trois mois qui précèdent l'échéance de l'inscription au Registre intègrent d'ores et déjà cette information. En ce qui concerne les prochaines échéances électorales et afin de s'assurer que chaque Français établi hors de France est bien inscrit sur la liste électorale du lieu où il souhaite effectivement exercer son droit de vote, une vaste campagne d'information axée sur la nécessité de mettre à jour sa situation électorale avant le 31 décembre 2016 a été lancée par le ministère des affaires étrangères. Cette campagne se déroule en 4 phases : une première phase d'envois de courriers électroniques et de courrier postaux a été effectuée le 13 juin puis renouvelée le 13 juillet ; les prochains envois sont prévus à la mi-septembre puis mi-novembre. Tous les Français inscrits au registre seront donc contactés et informés à plusieurs reprises avant la clôture de la liste électorale. Il est par ailleurs toujours possible de s'inscrire sur une liste électorale d'une commune en France sans pour autant y avoir une habitation. En effet, l'article L. 12 du code électoral stipule que « les Français et les Françaises inscrits au registre des Français établis hors de France de la circonscription consulaire dans laquelle ils ont leur résidence peuvent, sur leur demande, être inscrits sur la liste électorale de l'une des communes suivantes : commune de naissance ; commune de leur dernier domicile ; commune de leur dernière résidence, à condition que cette résidence ait été de six mois au moins ; commune où est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale un de leurs ascendants ; commune sur la liste électorale de laquelle est inscrit ou a été inscrit un de leurs parents jusqu'au quatrième degré. » Le nombre d'inscrits sur la liste électorale est en progression. En 2016 on recense 1 212 890 Français inscrits sur les LEC, pour 1 147 403 en 2012 soit une progression de 5,70 %. Cette progression est à rapprocher de la croissance du nombre d'inscrits au Registre, puisque l'on passe de 1 594 303 en 2012 à 1 710 945 en 2016, soit une augmentation de 7,31 %. Le ministère des affaires étrangères et du développement international met tout en œuvre afin de rendre les listes électorales les plus fiables possible et permettre ainsi aux Français établis hors de France d'exercer leur droit de vote dans le lieu où ils sont inscrits.

« Part du fondateur » dans les établissements scolaires à l'étranger

21468. – 28 avril 2016. – **M. Jean-Yves Leconte** expose à **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** la question de l'existence au sein de certains de nos établissements scolaires à l'étranger d'un système privilégié d'adhésion appelé « part du fondateur ». En effet, certains établissements scolaires français à l'étranger, établissements conventionnés ou partenaires de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ont mis en place des « parts du fondateur » que les familles doivent acheter au moment de l'inscription d'un enfant dans l'établissement, parts qui sont remboursées lors de la sortie de l'élève. Des exceptions sont faites à l'exigence de ces « parts du fondateur » pour certaines familles. Concernant les familles boursières, il lui demande de lui confirmer que leur exonération s'applique totalement à l'ensemble des familles concernées. Pour les fonctionnaires détachés et les contractuels travaillant auprès des postes diplomatiques ou consulaires, d'établissements à autonomie financière, d'agences de l'État ou en tant qu'assistants techniques, il lui demande de préciser la règle applicable. Il lui demande s'il existe un accord entre l'État et les établissements scolaires dispensant de cette part certaines catégories de personnels et pas d'autres. Il lui demande quelles sont alors les règles qui régissent les exonérations de « part du fondateur » pour ces catégories de personnel.

Réponse. – Le système de parts de fondateurs est rare dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger. Il est organisé au niveau local et il n'existe pas d'accord entre l'État et les établissements concernés concernant les règles d'exonération. Ces parts de fondateurs ont vocation à faciliter l'autofinancement de projets immobiliers. Au lycée français international Victor Segalen de Hong-Kong l'inscription d'un élève est nécessairement précédée par l'acquisition d'une part de fondateur par les parents à titre privé ou par l'entreprise

concernée. Le coût de la part entreprise est supérieure à celle des parents. La part fondateur équivaut à un dépôt ou une caution et la part entreprise représente une priorité pour la scolarisation d'un élève. Elles sont restituées au départ de l'élève (part privée) ou à la demande de remboursement par l'entreprise (qui, de fait, perd la place correspondante). Ce principe est atténué pour les élèves boursiers de l'État français : pour une quotité de 10 à 70 %, la moitié de la part est exigée ; pour une quotité de 70 à 99 %, la valeur exigée est de 10 % d'une part normale. Le LFI de Hong Kong exonère les personnels fonctionnaires d'État résidents ou expatriés, les contractuels de la fonction publique de l'Etat et ceux de ses opérateurs. Ils bénéficient de parts de fondateurs dites à taux zéro, et appelés parts consulaires (mises à la disposition du consulat général) qui, de fait, sont gratuites pour eux. Elles sont au nombre de 52 à ce jour. Le système de parts de fondateurs est parfois limité aux entreprises, comme au lycée français de Singapour. L'acquisition « d'Option de Fondateurs » est facultative dans cet établissement. Le dispositif relatif aux fonctionnaires de l'ambassade de France fait l'objet d'une convention spécifique entre le lycée et l'ambassade.

Diminution du nombre de bureaux de vote à l'étranger

21596. – 5 mai 2016. – **M. Louis Duvernois** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la réduction du nombre de bureaux de vote à l'étranger pour les deux tours de l'élection présidentielle de 2017. Dans des pays comme, par exemple, le Brésil ou l'Argentine dont la superficie est sans commune mesure avec celle de la France, nombre de nos compatriotes expatriés ont le sentiment que, dans ce cas, ils seront dans l'impossibilité matérielle d'exercer leur droit de vote. En conséquence, il demande de bien vouloir lui faire connaître sa décision et, le cas échéant, de reconsidérer la situation afin de ne pas donner aux Français de l'étranger concernés le sentiment qu'ils sont des citoyens de seconde zone.

Réponse. – Bien loin de diminuer, le nombre de bureaux de vote prévus pour l'élection présidentielle de 2017 pour les Français établis hors de France est en augmentation par rapport à 2012 (783) puisqu'il s'élève à 868 (soit + 10,9 %). En ce qui concerne l'Argentine, le nombre de bureaux de vote pour l'élection présidentielle de 2017 est identique à celui de 2012, soit 6 bureaux de vote. Il convient de rappeler que le taux de participation en 2012 a été de 22 % au second tour pour une moyenne mondiale de 42,09 %. Le dispositif au Brésil comprendra quant à lui deux bureaux en moins en 2017. Le nombre très restreint d'inscrits à Belem (qui relève de Brasília), Natal et Fortaleza (relevant de Recife) et les contraintes en termes d'organisation ne permettent pas en effet de maintenir les bureaux de vote installés en 2012 dans ces trois agences consulaires. Un bureau supplémentaire sera en revanche ouvert à Rio de Janeiro. Le ministère des affaires étrangères et du développement international, soucieux de permettre à tous les Français établis hors de France d'exercer leur droit de vote, a demandé en outre aux postes d'organiser des tournées afin de recueillir les procurations des électeurs qui ne pourraient se déplacer pour voter à l'urne.

Accès à Culturethèque, la médiathèque numérique française à l'international

21669. – 5 mai 2016. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la nécessité, pour accéder à Culturethèque, d'être membre d'un Institut français ou d'une Alliance française. Cette condition, qui se justifie pour des questions de négociation des droits d'auteur, limite l'accès des francophones à l'étranger à ce service numérique innovant. Elle demande s'il ne serait pas opportun d'ouvrir une possibilité d'abonnement à distance à ce service, pour les personnes résidant trop loin d'un Institut français ou d'une Alliance française pour s'y déplacer régulièrement et donc en devenir membre. Elle comprend l'importance de Culturethèque comme élément de promotion des Instituts et Alliances mais estime qu'une ouverture plus large de ce programme contribuerait utilement au rayonnement de notre culture et de la francophonie dans le monde.

Réponse. – Vitrine de l'offre culturelle française (livre, musique, vidéo, livre audio, presse) et soutien dans l'apprentissage de la langue française, Culturethèque - bibliothèque numérique mise en œuvre par l'Institut français à destination des publics des médiathèques du réseau, Instituts français et Alliances françaises - est un outil innovant au service de la diffusion de la culture française dans le monde et de la promotion de la francophonie. Il est possible de s'abonner à distance à la médiathèque d'un Institut ou d'une Alliance et de bénéficier ainsi des services offerts par Culturethèque. Il s'agit là en effet d'une dimension essentielle du projet initial de ce dispositif, dont l'un des objectifs est de permettre aux publics distants d'avoir accès aux ressources francophones proposées par Culturethèque. Toutefois, l'abonnement à distance implique de pouvoir mettre en place un moyen de paiement en ligne, dont ne disposent pas, à l'heure actuelle, tous les établissements. Ainsi, cet accès distant est mis

en œuvre de diverses manières selon les pays. En revanche, lorsque l'abonnement est actif, l'accès aux ressources est possible dans les 110 pays où la plateforme est en activité, et ce sur l'ensemble des ressources et depuis n'importe quel poste informatique.

Vente par l'État d'implantations culturelles françaises à l'étranger symboliques de notre rayonnement

22095. – 2 juin 2016. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la décision de l'État de se séparer de certains bâtiments chargés d'histoire qui abritent des instituts français à l'étranger, tels le palais Clam-Gallas, à Vienne, ou la maison Descartes à Amsterdam, et qui soulève l'inquiétude, l'incompréhension, voire même l'indignation dans les pays où ces institutions font rayonner la culture française. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui motivent ces décisions douloureuses et quel est le produit financier attendu de ces ventes. Il souhaite être assuré que l'intégralité de ces cessions sera consacrée à des actions au service de notre rayonnement culturel et à l'aménagement de nouveaux lieux d'implantation adaptés aux exigences du XXI^{ème} siècle.

Réponse. – Le réseau culturel à l'étranger poursuit son évolution et se réorganise à la faveur de la mise en place d'une coopération « hors les murs » de plus en plus souvent promue par les Instituts français, et favorisant les projets entre institutions locales et françaises. Ces réorganisations tendent à rationaliser notre action, renforcent la visibilité de la marque « France » et facilitent les synergies entre les différents acteurs relevant de la diplomatie d'influence, du développement, des enjeux globaux et de la diplomatie économique. En Europe, un grand nombre d'initiatives et de coopérations se tissent. Les collectivités territoriales, les Communautés d'universités et d'établissements, les fondations et les entreprises privées interviennent dans les projets culturels, de mobilité internationale, d'attractivité et de développement. Nos dispositifs ont désormais davantage un rôle de coordinateur et de facilitateur, qu'initiateur de projets. La Maison Descartes à Amsterdam ou le Clam-Gallas à Vienne, bâtiments anciens, surdimensionnés et peu fonctionnels, ne sont plus adaptés aux nouvelles modalités de l'action d'influence que la France doit conduire, notamment en Europe. Ces opérations immobilières constituent une opportunité de mise en place d'un projet culturel rénové intégrant pleinement les enjeux universitaire et scientifique, permettant un repositionnement afin de conquérir de nouveaux publics (offre culturelle innovante pour la jeunesse autour du débat d'idées, des cultures urbaines et des nouvelles technologies) en renforçant la promotion de la langue française par le réseau des Alliances françaises ou les établissements scolaires sur place. Par ailleurs, les produits de ces cessions sont la source du financement des investissements immobiliers du MAEDI. Ce sont les produits des ventes qui permettent de réaliser la sécurisation de nos implantations diplomatiques à l'étranger, le regroupement sur un seul site des services de l'État, l'entretien lourd et la remise aux normes techniques du parc immobilier, l'acquisition de biens mieux adaptés, la construction de nouvelles ambassades, consulats ou instituts culturels de par le monde. La diplomatie d'influence reste une composante à part entière de la diplomatie : la culture, le patrimoine, le savoir sont aujourd'hui comme hier des enjeux essentiels pour notre pays. Mais notre action doit s'adapter à l'évolution du monde. C'est de cette manière qu'il sera possible d'assurer dans la durée le rayonnement culturel et intellectuel français, l'attractivité universitaire et touristique de notre pays.

Crise politique du Bahreïn

22321. – 16 juin 2016. – **M. Christian Cambon** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la position de la France vis-à-vis des tensions au sein du Royaume du Bahreïn. Bahreïn est un archipel situé dans le golfe arabo-persique entre l'Arabie saoudite et le Qatar. En février 2011, dans la mouvance des printemps arabes en Tunisie et en Égypte, le petit royaume s'est soulevé contre la monarchie sunnite des Al-Khalifa soutenue par Riyad. À l'instar de la crise syrienne, le conflit au Bahreïn est d'origine confessionnelle. Plus de 70 % des Bahreïnais, soit environ 560 000 personnes, sont de confession chiite. Depuis des années, cette population majoritaire dénonce des actes de discrimination (difficultés à l'embauche, restrictions pour l'accès au logement), un manque de réformes et la non-reconnaissance de ses droits civiques. Incontestablement, la monarchie sunnite confisque presque tous les leviers du pouvoir. Au cours des commémorations de la révolte du 14 février 2011, les autorités ont intensifié les points de contrôle et les arrestations près des villages chiites dont celles de quatre journalistes occidentaux. Dès lors, les incarcérations et les condamnations à mort d'opposants contre le pouvoir se sont multipliées. La crise politique du Bahreïn est comparable à bien des égards à celle de la Syrie. Dès 2011, la France a condamné ouvertement le régime de Damas

et ses exactions contre la population. Aussi, dans ce contexte similaire, il souhaite connaître la position de la France vis-à-vis du Royaume du Bahreïn. Il lui demande si la France compte soutenir la population bahreïnienne et rompre ainsi le silence de la communauté internationale.

Réponse. – Bahreïn traverse depuis le printemps 2011 une crise politique alimentée par les tensions confessionnelles. Les tentatives de rapprochement entre le pouvoir et l'opposition ont échoué et le fil du dialogue est désormais rompu entre les autorités du pays et les partis d'opposition. La France a exprimé publiquement à de nombreuses reprises son inquiétude et a déploré les condamnations à l'encontre de défenseurs des droits de l'Homme ou de responsables politiques. Elle invite également les autorités bahreïniennes lors de ses entretiens bilatéraux, comme à l'occasion du Haut comité bilatéral franco-bahreïnien du 20 novembre 2016, à faire preuve de retenue et à renouer le dialogue avec l'opposition pacifique. Par ailleurs, la France, qui est un partenaire écouté par les États du CCEAG, appelle à l'apaisement des tensions entre chiïtes et sunnites dans la région et la mise en place de politiques inclusives. La France encourage les autorités bahreïniennes à poursuivre les réformes engagées dans le domaine des droits de l'Homme et la mise en œuvre totale des recommandations de la commission Bassiouni.

Développement d'une application de sécurité pour les Français de l'étranger

22348. – 16 juin 2016. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur le « système d'alerte et d'information aux populations » (SAIP), application développée par le ministère de l'intérieur pour le territoire français. Elle suggère le développement d'une application similaire pour alerter et informer les Français de l'étranger en cas de crise majeure dans leur pays de résidence. Une telle application pourrait permettre aux consuls, en cas d'attentat, catastrophe naturelle ou autre danger vital, de déclencher une alerte qui s'afficherait alors instantanément sur tous les téléphones portables géolocalisés dans la zone concernés sur lesquels l'application aurait, au préalable, été téléchargée. S'afficheraient alors non seulement des informations sur l'événement en tant que tel mais également des consignes de sécurité, et la possibilité de les partager sur les réseaux sociaux. Dans un second temps, il pourrait être utile que l'application puisse également permettre aux utilisateurs de signaler aux consulats des événements affectant la sécurité publique. Une telle application serait complémentaire du dispositif Ariane, qui permet aux utilisateurs s'étant au préalable enregistrés de recevoir un sms sur leur téléphone portable en cas de crise dans la zone où ils séjournent. Elle permettrait de recevoir des informations plus précises et de diffuser plus largement, notamment via les réseaux sociaux, les consignes de sécurité.

Réponse. – Le MAEDI dispose d'un dispositif d'alerte et d'information des Français à l'étranger en cas de crise, qu'ils soient résidents ou voyageurs de passage : pour les résidents : l'inscription au registre des Français à l'étranger permet l'envoi par le poste diplomatique et consulaire de messages d'information et d'alerte, par e-mail ou par SMS ; pour les voyageurs de passage : l'enregistrement du séjour sur le site ARIANE permet de recevoir les informations et alertes, par e-mail ou par SMS. Il permet également au centre de crise et de soutien de contacter directement les ressortissants inscrits ; pour les Français n'ayant pas enregistré leur voyage : les consignes de sécurité sont diffusées via les réseaux sociaux du MAEDI, sur le site internet France Diplomatie et via les médias. Un partenariat avec France Média Monde permet notamment de diffuser des messages d'intérêt public en cas de crise à l'étranger. Le MAEDI est engagé dans la promotion de l'outil ARIANE, notamment par le biais de partenariats « public-privé ». Ainsi, les professionnels du tourisme, notamment le syndicat des entreprises du tour operating (SETO) et le réseau d'agence Selectour Afat, sensibilisent désormais leurs membres et clients aux réflexes de sécurité (consultation des conseils aux voyageurs et inscription sur Ariane). Par ailleurs le MAEDI intervient régulièrement dans les forums du tourisme et dans les médias pour faire connaître son action et ses outils au service de la sécurité de nos ressortissants à l'étranger.

Permis de conduire des Français de l'étranger

22500. – 30 juin 2016. – **Mme Jacky Deromedi** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les dispositions du décret n° 2016-347 du 22 mars 2016 facilitant le renouvellement du permis de conduire français des personnes établies à l'étranger et l'échange du permis français contre un permis étranger, notamment les modalités de reconnaissance et d'échange de permis, les dispositions applicables en cas de perte, de vol ou de détérioration de permis et les demandes de rétablissement des droits à conduire. Elle lui expose que les articles R. 225-2 et R. 225-5 du code de la route prévoient la parution d'arrêtés

d'application. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dates envisagées pour cette parution très attendue par nos compatriotes expatriés. En effet, les mesures qui leur sont favorables ne peuvent entrer en vigueur sans cette parution.

Réponse. – Soucieux de faciliter la reconnaissance, le renouvellement et l'échange des permis de conduire français à l'étranger dans le respect des engagements européens et internationaux de la France, le décret n° 2016-347 publié le 22 mars 2016 a été complété par son arrêté d'application du 18 juillet 2016, (publié le 30 juillet 2016), élaboré conjointement par le ministère de l'intérieur et par le ministère des affaires étrangères et du développement international. À présent publiés et en vigueur, ces textes apportent des solutions pratiques à certaines difficultés que peuvent rencontrer des Français expatriés hors de l'Espace économique européen (EEE) qui, sans être résidents permanents à l'étranger, souhaitent renouveler leur permis de conduire ou obtenir le permis international. Cette nouvelle réglementation s'adresse aux usagers qui s'installent à l'étranger et qui viendraient à perdre ou à se faire voler leur permis de conduire français avant d'avoir pu l'échanger contre le permis local, ainsi qu'à ceux qui, par leur statut particulier (étudiants et stagiaires notamment), sont établis à l'étranger mais ne sont pas considérés comme résidents par les autorités locales et peuvent à ce titre conduire avec le permis français plutôt qu'avec le permis local. Le dispositif facilite également la communication dématérialisée, directement aux autorités compétentes, des informations relatives aux droits à conduire des usagers qui cherchent à obtenir à l'étranger l'échange ou le renouvellement de leur titre. En revanche, ce dispositif n'a pas vocation à permettre le renouvellement des permis de conduire pour des Français qui résident durablement à l'étranger. En effet, dans l'EEE, seul l'État membre de résidence est compétent pour renouveler les permis de conduire. Quant aux usagers résidant hors EEE, ils sont tenus de conduire avec le permis du pays où ils sont installés et s'exposeraient à des poursuites des autorités locales s'ils venaient à utiliser un permis français.

Sort dramatique des Yézidis

22731. – 14 juillet 2016. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur les violations barbares commises par Daech contre les Yézidis en Syrie. Dans un rapport intitulé « They came to destroy : ISIS crimes against the Yazidis » (« Ils sont venus pour détruire : les crimes de Daech contre les Yézidis ») et publié mi-juin 2016, la commission d'enquête des Nations unies sur la Syrie établit que les abus commis par Daech contre les Yézidis en Syrie constituent des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Les exactions perpétrées contre la communauté yézidie sont telles que la commission d'enquête considère qu'un génocide est en cours, d'autant que Daech ne cache pas sa volonté de destruction systématique. C'est ainsi que les garçons yézidis sont séparés du reste de leur famille, transférés de force dans des camps de Daech en Syrie où ils sont endoctrinés et reçoivent une formation militaire ; ceux qui refusent de se convertir sont tués. Quant aux femmes et aux filles, elles sont détenues en captivité et victimes d'abus (travail forcé, coups, viols), souvent traitées comme des esclaves et vendues comme telles. Plus de 3 200 femmes et enfants sont encore ainsi aux mains de Daech. Face à de telles atrocités, il lui demande ce que la France peut mettre en œuvre afin d'aider à assurer la protection des Yézidis.

Réponse. – Les crimes commis par Daech en Syrie et en Irak ont atteint un seuil d'inhumanité qui suscite une condamnation et une réprobation universelles. Dans leurs rapports, la mission d'enquête sur l'Irak du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et la Commission d'enquête internationale indépendante sur la Syrie ont fait état de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis notamment par Daech en Irak et en Syrie, et, dans le cas des Yézidis, d'un possible crime de génocide, une qualification juridique qui relève de la compétence de la Cour pénale internationale. La France a condamné ces crimes et condamne de façon générale toute violence à l'encontre des civils, quelle que soit leur appartenance religieuse ou ethnique. Elle défend le respect des droits des personnes appartenant à des minorités religieuses et ethniques, en particulier au Moyen-Orient. Depuis le début de l'offensive de Daech en Irak, en août 2014, la France s'est mobilisée afin de venir en aide aux populations affectées et apporter un soutien tout particulier aux personnes appartenant aux communautés chrétiennes et yézidies. C'est dans cet esprit que la France a organisé le 27 mars 2015, à l'occasion de sa présidence du Conseil de sécurité, une réunion spéciale consacrée aux populations persécutées au Moyen-Orient du fait de leur appartenance ethnique ou religieuse. Dans la continuité de la réunion du Conseil de sécurité, la France et la Jordanie ont co-présidé le 8 septembre 2015 à Paris une conférence ministérielle sur les victimes de violences ethniques et religieuses au Moyen-Orient. Le père Patrick Desbois, lors de la table ronde consacrée à la lutte contre l'impunité, avait pu présenter ses travaux de documentation sur les crimes commis par Daech à l'encontre des personnes yézidies. La conférence a abouti au plan d'action de Paris, qui identifie les actions concrètes à mettre

en œuvre en soutien des populations concernées. Ce plan est articulé autour de trois priorités : l'accompagnement humanitaire, pour répondre à l'urgence humanitaire et permettre le retour des personnes déplacées ; la lutte contre l'impunité des auteurs de ces crimes ; et enfin, la promotion d'un cadre politique nécessaire à la stabilisation, la réconciliation et la pérennisation de cette diversité, avec un important volet consacré à la protection et la préservation du patrimoine culturel. La France poursuit ses efforts de mobilisation en faveur des personnes persécutées pour leur appartenance ethnique et religieuse au Moyen-Orient. Engagée de longue date pour la lutte contre l'impunité, la France continue d'encourager le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale, afin qu'elle puisse juger les auteurs de ces crimes qui heurtent la conscience humaine. Elle soutient également le travail de documentation sur le terrain que l'association Yahad-In Unum effectue.

Recours d'un refus d'attribution partiel ou total d'une bourse scolaire

22856. – 28 juillet 2016. – **M. Jean-Yves Leconte** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** sur la situation des familles qui se voient refuser toute ou partie de la bourse scolaire sur laquelle elles comptaient pour assurer la scolarisation de leur enfant dans une école conventionnée par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). En effet, lorsqu'une famille française résidant à l'étranger demande une bourse scolaire, la réponse donnée soit par la commission nationale des bourses scolaires, soit par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), peut conduire à une décision de non-inscription de l'enfant si la quotité de bourse n'est pas suffisante pour la famille ou si la bourse scolaire demandée fait l'objet d'un refus d'attribution. Pourtant les décisions notifiées aux familles par les consulats ne précisent pas systématiquement les voies de recours permettant de demander une révision. Or certaines décisions sont lourdes de conséquences, si elles ne permettent pas aux familles concernées d'envisager la poursuite d'une scolarisation dans un établissement scolaire français. Il lui demande si les services du ministère pourraient, à l'occasion de chaque notification d'une décision relative à une demande de bourse scolaire, préciser systématiquement la voie de recours susceptible d'être mise en œuvre par le demandeur, avec le délai correspondant.

Réponse. – Conformément aux instructions spécifiques fixant le cadre réglementaire du dispositif de l'aide à la scolarité, les notifications des décisions prises par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger après avis de la commission nationale des bourses scolaires (CNB) indiquent qu'en cas d'ajournement après tenue de la 1^{ère} CNB, les familles concernées sont invitées dans les plus brefs délais à prendre contact avec les services consulaires afin d'étudier avec eux les conditions qui permettraient un réexamen de leur dossier lors des travaux du second conseil consulaire (CCB2). De même, en cas de rejet prononcé par la 2nde CNB, il est précisé que la décision peut être contestée en exerçant, dans un délai de deux mois, soit un recours gracieux auprès du Directeur de l'AEFE, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Paris.

Évaluation de la sécurité des établissements scolaires français à l'étranger

22857. – 28 juillet 2016. – **M. Jean-Yves Leconte** expose à **M. le ministre des affaires étrangères et du développement international** le besoin nécessaire de réévaluation des dispositifs pour assurer la sécurité de nos établissements scolaires à l'étranger. En 2016, la dotation budgétaire de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) a baissé de seize millions d'euros par rapport au montant alloué dans la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014. Depuis la présentation de ce budget et la discussion parlementaire sur la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, les circonstances ont changé pour nos établissements scolaires. En effet, auparavant, ce n'était que quelques établissements dans des pays sensibles qui devaient faire l'objet d'une attention particulière en matière de sécurité. Aujourd'hui, compte tenu de la menace terroriste, c'est l'ensemble de nos établissements qui doivent faire l'objet d'une revue systématique de l'évaluation des besoins en matière d'investissements et de fonctionnement (en termes de gardiennage, de surveillance des entrées et sorties). La plupart de nos ambassades ont engagé de telles revues, soit de manière autonome, soit en liaison avec les autorités locales. Néanmoins, il lui demande : si ces évaluations des besoins essentiels en matière de sécurité ont été effectuées pour la totalité de nos établissements scolaires, même lorsqu'ils ne sont pas gérés par l'AEFE ou conventionnés avec l'AEFE ; quel est le coût des préconisations d'investissements minima et de frais de fonctionnement que ces évaluations ont fait apparaître respectivement pour les établissements en gestion directe, les établissements conventionnés et les établissements partenaires ; quelle part de ces préconisations a été mise en œuvre ; quelle a été la contribution financière de l'État à ces réalisations et sur quels crédits.

Réponse. – Des missions d'évaluation de la sécurité des implantations de l'ensemble des services de l'Etat à l'étranger sont coordonnées sous l'égide de la sous-direction de la sécurité diplomatique et de la défense,

conformément à la circulaire du Premier ministre du 26 mars 2015 relative la sécurité des agents et des implantations de la France à l'étranger. Depuis 2014, le service immobilier de l'AEFE travaille en concertation avec la sous-direction de la sécurité diplomatique et de la défense (SSD) pour intégrer la problématique de la sécurisation des établissements dans tous ses projets immobiliers. De même, l'Agence demande aux établissements d'élaborer et d'actualiser à chaque rentrée scolaire un Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et a recruté, à compter du 1^{er} juillet 2016, un conseiller sécurité auprès de sa direction, pour traiter l'ensemble des problématiques de sécurité des établissements scolaires à l'étranger. Pour ce qui concerne les investissements en matière de sécurité, l'AEFE a engagé dès 2012 une campagne de sécurisation des établissements en gestion directe du Maghreb et de la zone sahélienne en bénéficiant d'une subvention de 4 M€ mise à disposition par le MAEDI. Dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'AEFE pour 2016/2020, les interventions relatives à l'amélioration de la sécurité des établissements en gestion directe représentent une dépense évaluée à 9,57 M€. Pour les établissements conventionnés, les opérations de mise en sécurité soumises à l'Agence dans le cadre des demandes de subvention des établissements s'élèvent à 2,15 M€. Pour les établissements partenaires, une provision de l'ordre de 3 M€ doit permettre de financer les aménagements susceptibles d'améliorer sensiblement la situation de ces établissements, notamment ceux situés dans les zones les plus sensibles. Pour réaliser l'ensemble de ces travaux de sécurisation des établissements d'enseignement français à l'étranger, le MAEDI prévoit de mettre à disposition de l'AEFE une subvention spécifique de 14,7 M€ en 2017.

CULTURE ET COMMUNICATION

Règles d'accès à la publicité de Radio France

19245. – 10 décembre 2015. – **Mme Marie Mercier** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la modification des règles applicables à Radio France en matière d'accès à la publicité, et aux répercussions de celle-ci sur les radios locales indépendantes. Le cahier des missions et des charges de Radio France prévoyait jusqu'alors une périodicité de diffusion de la publicité inférieure à celle des radios locales. Effectivement, les radios locales indépendantes reposent sur la publicité quand Radio France bénéficie de la redevance sur l'audiovisuel. Or, il a été décidé d'élargir le champ publicitaire de Radio France dont le régime des règles applicables en la matière tend désormais à se rapprocher du secteur privé. Une telle augmentation du temps de publicité sur les antennes publiques entraîne de facto une distorsion de la concurrence. En effet, l'équilibre existant entre l'entreprise publique et les radios privées reposait sur cette répartition des ressources financières. Elle souhaite donc savoir s'il serait possible, de façon à traiter équitablement le réseau local des radios publiques (France Bleu) et des radios privées, de supprimer la possibilité pour les premières de bénéficier de l'extension du champ publicitaire.

Règles d'accès à la publicité de Radio France

20570. – 10 mars 2016. – **Mme Marie Mercier** rappelle à **Mme la ministre de la culture et de la communication** les termes de sa question n° 19245 posée le 10/12/2015 sous le titre : "Règles d'accès à la publicité de Radio France", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – La ministre de la culture et de la communication tient tout d'abord à rappeler son attachement au pluralisme et à la diversité culturelle, en particulier dans le domaine des médias de proximité, publics ou privés. Ces derniers constituent, aujourd'hui plus que jamais, des vecteurs de cohésion sociale et les relais indispensables au dynamisme de la vie citoyenne et démocratique. Le régime publicitaire et de parrainage de Radio France issu de son cahier des missions et des charges a été modifié par le décret n° 2016-405 du 5 avril 2016. Cette réforme a pour objet de moderniser des règles élaborées en 1987. En supprimant le régime de « publicité collective et d'intérêt général », seul autorisé jusqu'à présent, elle ouvre les espaces publicitaires de Radio France à tous les annonceurs. Pour autant, cette modification s'inscrit dans le respect des équilibres du marché publicitaire national et des marchés publicitaires locaux, sur lesquels repose l'économie des radios régionales ou locales. L'objectif du Gouvernement n'est pas de permettre à Radio France d'accroître ses recettes publicitaires, mais de les stabiliser à leur niveau actuel et d'en sécuriser les bases juridiques. L'ouverture à tous les annonceurs a donc pour contrepartie un plafonnement strict de la durée de diffusion de messages publicitaires à la fois par jour, par tranche horaire et par séquence de messages publicitaires. Ce plafonnement s'applique aux antennes nationales et à chacune des quarante-quatre antennes locales de France Bleu. Ces limites empêchent ainsi une trop forte concentration des messages publicitaires, particulièrement sur les tranches horaires les plus écoutées par les auditeurs. Afin de

protéger l'équilibre des ressources des radios locales, le Gouvernement a également décidé de maintenir l'interdiction faite à Radio France de diffuser des messages pour les opérations de promotion dans le secteur de la distribution. La part des recettes publicitaires provenant d'un même annonceur est par ailleurs limitée à 15 %. Enfin, le contrat d'objectifs et de moyens 2015-2019 de Radio France, signé le 20 avril 2016, plafonne le niveau de ressources publicitaires de la société à 42 M€ par an.

Baisse des moyens alloués aux radios associatives

22390. – 23 juin 2016. – **M. Olivier Cigolotti** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) ainsi que sur les moyens alloués aux radios associatives qui sont en chute depuis deux ans. La radiodiffusion associative locale représente aujourd'hui près de 15% du parc des fréquences hertziennes et son audience ne cesse d'augmenter, arrivant aujourd'hui à près d'un million trois cent mille auditeurs quotidiens. Ces organismes sont financés par le FSER et les ressources propres des collectivités territoriales, en fonction des engagements de chacune. Néanmoins, ce financement soulève aujourd'hui quelques interrogations. En effet, depuis 2 ans, l'enveloppe budgétaire allouée au FSER a baissé de plus de 18%. S'il ne représente pas l'essentiel du financement des radios associatives locales, il n'en reste pas moins primordial pour les aider à perdurer, ces structures employant déjà plus de vingt mille bénévoles afin de fonctionner. Cette baisse contrecarre ainsi les ambitions professionnalisantes de ces structures engagées sous l'impulsion du syndicat national des radios libres, dans la revalorisation des salaires minimums et la consolidation des acquis sociaux, créant ainsi de l'emploi et des programmes de qualité pour les informations locales. La diminution de l'enveloppe allouée au FSER, couplée à la baisse de la dotation globale de fonctionnement des collectivités territoriales n'entraîneront qu'un retour en arrière pour les radios associatives locales. Le 23 mars dernier, le SNRL a signé avec le ministère de l'Éducation nationale un accord-cadre pour le développement de l'éducation aux médias et à l'information, en réaction aux événements tragiques de l'année 2015. Aussi, le Gouvernement ne peut pas travailler en collaboration avec les radios associatives tout en les coupant petits à petit d'une part de leur budget. Aussi, il lui demande quelles réponses le Gouvernement compte apporter à ces problématiques préoccupantes pour un bon fonctionnement de la radio en France.

3838

Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale et évolution de la radiodiffusion associative

22486. – 30 juin 2016. – **M. Christophe Béchu** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés financières que rencontrent certaines radios associatives locales. Le financement de ces radios est assuré pour une part par le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), l'autre partie relevant de leurs ressources propres et de celles engagées par les collectivités locales. Ces financements sont indispensables à l'action de ces radios qui représentent plus de 2 500 salariés sur l'ensemble du territoire. Mais depuis deux ans, l'enveloppe allouée à la subvention sélective du FSER a baissé de plus de 18 %, et les collectivités locales, soumises à une baisse des dotations de l'État, répercutent celle-ci sur les subventions des radios associatives notamment. Aussi, il lui demande si des solutions sont envisagées pour parer aux difficultés financières qui se profilent pour la radiodiffusion associative locale, et il l'interroge notamment sur la possibilité d'accorder au FSER une dotation supplémentaire.

Difficultés des radios associatives locales

22568. – 30 juin 2016. – **M. Jean-Claude Leroy** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les difficultés financières que rencontrent certaines radios associatives locales. Les radios associatives représentent 680 entreprises, 2 000 salariés et 20 000 bénévoles. Elles exploitent près de 15 % du parc des fréquences hertziennes et sont suivies assidûment par quelque deux millions d'auditeurs. Leur financement est assuré, pour une part, par le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), ainsi que, d'autre part, par leurs ressources propres et celles engagées par les collectivités locales. Ces financements sont indispensables à l'action de ces radios. Or, l'enveloppe allouée à la subvention sélective du FSER a baissé de plus de 18 % en deux ans, et les collectivités locales répercutent les baisses de dotation de l'État sur les subventions des radios associatives. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour permettre aux radios associatives locales de faire face à ces difficultés et si elle envisage d'accorder au FSER une dotation supplémentaire.

Situation des radios associatives

22870. – 28 juillet 2016. – **M. Jean-Yves Roux** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la situation financière des radios associatives. Les radios associatives, régies par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, exercent des missions de service public renforçant le lien social, dans des territoires déterminés. À l'échelle nationale, les 680 entreprises de l'économie sociale représentent 15 % du parc des fréquences hertziennes. Elles emploient 2600 salariés et fonctionnent également grâce à l'implication de 20 000 bénévoles. Il donne ainsi l'exemple de la radio Fréquence Mistral qui assure depuis trente-trois ans ces missions en Alpes de Haute-Provence en proposant des programmes ayant trait à la citoyenneté, faisant la part belle à la diversité culturelle et à la solidarité. Cette radio est très engagée dans la transition de la radio numérique terrestre. Or, les radios associatives, dont le rôle a été renforcé par la signature de l'accord-cadre du 23 mars 2016, en faveur du développement de l'éducation aux médias et à l'information, connaissent une situation financière fragilisée. En effet, si le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) s'avère constant, de vives inquiétudes subsistent sur les autres subventions institutionnelles et locales, en baisse de 18 % depuis deux ans. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions sont prévues pour assurer la pérennité des radios associatives dans un contexte budgétaire très contraint.

Moyens alloués aux radios associatives locales

22906. – 28 juillet 2016. – **M. Bruno Retailleau** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur les moyens alloués aux radios associatives locales et la situation du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Les radios associatives locales, qui jouent un rôle clé en faveur du lien social, de la communication de proximité et de la diversité culturelle, comptent près de deux millions d'auditeurs et représentent 15 % du parc des fréquences hertziennes de notre pays. Leur financement est assuré par le FSER, leurs ressources propres et les engagements des collectivités territoriales. Or, depuis deux ans, l'enveloppe allouée à la subvention sélective du FSER a baissé de plus de 18 % et les collectivités locales, soumises à une baisse des dotations de l'État, sont contraintes de réduire leurs subventions aux radios associatives. Cette baisse du financement public fragilise le secteur et met en péril de nombreux emplois, alors même que se profile la transition vers la radio numérique terrestre. Aussi souhaiterait-il connaître les intentions du Gouvernement pour aider ce secteur d'activité aujourd'hui en difficulté.

Perspectives de financement des radios associatives

22909. – 28 juillet 2016. – **M. Xavier Pintat** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la baisse des moyens attribués par le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) aux radios associatives, depuis deux ans. Si le FSER ne représente pas l'essentiel du financement des radios associatives locales, sa contribution participe à l'équilibre économique de ces structures, engagées aujourd'hui dans un vaste mouvement de professionnalisation (revalorisation des salaires minimums, consolidation des acquis sociaux). Par conséquent, le risque est grand qu'une nouvelle diminution de l'enveloppe allouée au FSER porte atteinte à l'emploi sur notre territoire et affecte durablement la vie culturelle locale. C'est pourquoi il lui demande de préciser le montant de l'enveloppe budgétaire qui sera affectée au fonds de soutien à l'expression radiophonique dans le projet de loi de finances pour 2017.

Réponse. – Le ministère de la culture et de la communication porte une attention toute particulière au tissu exceptionnel de radios associatives dont la France est riche. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient du soutien du FSER, qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources. L'action culturelle au plus près des territoires est une priorité, et les radios associatives jouent un rôle central en la matière. Que ce soit dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les campagnes, leur mission de communication sociale de proximité contribue, souvent de façon décisive, au renforcement du lien social. C'est pourquoi, dans le projet de loi de finances 2017, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, le ministère de la culture et de la communication veillera à ce que le FSER bénéficie d'une dotation augmentée, afin de marquer la volonté du Gouvernement de favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves et de soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs, dont la contribution au pluralisme du paysage radiophonique est essentielle.

Situation budgétaire des radios libres

22556. – 30 juin 2016. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la situation économique des radios libres. La radiodiffusion associative locale représente six cent quatre-vingts entreprises de l'économie sociale, deux mille cent salariés (dont plus de quatre cents journalistes professionnels) et pas moins de vingt mille bénévoles qui gravitent autour de cette activité. Ce sont près de 2 millions d'auditeurs fidèles qui écoutent les radios libres. Leur financement est assuré en partie par le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER), actuellement doté de 29 millions d'euros, le reste des financements provenant de ressources propres ou d'engagements des collectivités territoriales. Depuis deux ans l'enveloppe allouée à la subvention sélective du FSER a baissé de plus de 18 % et les collectivités locales ont répercuté la baisse des dotations de l'État sur leurs concours aux radios associatives. Dans le même temps, les radios ont revalorisé les salaires minimum, mis en place des prévoyances décès, la complémentaire santé et ont participé à l'effort spécifique de la branche en matière de financement de la formation professionnelle. Cela a mécaniquement entraîné une augmentation de la masse salariale de 4 %. Le syndicat national des radios libres (SNRL) réclame donc que le FSER 2017 soit doté de 32 millions d'euros afin de renforcer les missions imparties par la loi. Le SNRL réclame également la mobilisation d'un fonds spécifique pour l'éducation aux médias suite à la signature de l'accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le SNRL signé en réponse de l'État aux attentats. Il lui demande donc quelles actions concrètes vont être prises pour soutenir les radios libres et associatives dont le recul des financements met en danger de nombreux emplois.

Situation des radios locales

22869. – 28 juillet 2016. – **M. Philippe Madrelle** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture et de la communication** sur la situation du fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) et les moyens alloués aux radios associatives. Il lui rappelle l'importance de la radiodiffusion associative locale qui compte plus de quatre cents journalistes professionnels au sein des deux mille six cents salariés et des bénévoles passionnés. Dans le département de la Gironde, les radios associatives se sont réunies au sein de la fédération des radios associatives de la Gironde et rendent visibles par leur mission de communication sociale de proximité la diversité et le dynamisme du territoire sur lequel elles émettent. Le financement de ces radios associatives est assuré, d'une part, par le FSER et, d'autre part, par les collectivités territoriales. La baisse de 18 % de la subvention du FSER conjuguée à la diminution des dotations des collectivités territoriales fragilise ce secteur de l'économie sociale de la radiodiffusion. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager la mise en place d'un fonds spécifique pour l'éducation aux médias, d'une dotation supplémentaire d'un million d'euros du budget du FSER 2016 et d'une dotation de 32 millions d'euros pour le FSER 2017.

Réponse. – Le ministère de la culture et de la communication porte une attention toute particulière au tissu exceptionnel de radios associatives dont la France est riche. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient du soutien du FSER, qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources. L'action culturelle au plus près des territoires est une priorité, et les radios associatives jouent un rôle central en la matière. Que ce soit dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les campagnes, leur mission de communication sociale de proximité contribue, souvent de façon décisive, au renforcement du lien social. C'est pourquoi, dans le projet de loi de finances 2017, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, le ministère de la culture et de la communication veillera à ce que le FSER bénéficie d'une dotation augmentée, afin de marquer la volonté du Gouvernement de favoriser le développement d'un dispositif qui a fait ses preuves et de soutenir l'économie parfois fragile de ces acteurs, dont la contribution au pluralisme du paysage radiophonique est essentielle. S'agissant de l'éducation aux médias, qui est un enjeu démocratique, citoyen et éducatif majeur, la ministre de la culture et de la communication tient à rappeler que le soutien du ministère en faveur des radios associatives relève du FSER et doit donc s'inscrire dans ce cadre. Pour autant, la réforme du fonds, effective depuis l'année 2015, a précisément pour objectif de renforcer la sélectivité des aides versées. L'octroi de la subvention sélective est désormais conditionné à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local. Par conséquent, les actions menées par les radios associatives dans les quartiers prioritaires ou liées à l'éducation aux médias et à l'éducation artistique et culturelle sont désormais mieux valorisées.

JUSTICE

Agents de renseignement dans les établissements pénitentiaires

13490. – 30 octobre 2014. – **M. Roger Karoutchi** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur les conclusions du rapport de M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, sur la radicalisation dans les établissements pénitentiaires. Ce dernier précise qu'aujourd'hui seulement treize agents des renseignements contrôlent les 189 établissements existants. M. le ministre de l'intérieur ayant annoncé une action spécifique dans les prisons, il souhaite savoir s'il est prévu un accroissement conséquent du nombre d'agents de renseignements et dans quels délais. – **Question transmise à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.**

Réponse. – La lutte contre la radicalisation dans les établissements pénitentiaires demeure une priorité du Gouvernement. Le renseignement pénitentiaire a pour missions de recueillir et d'analyser l'ensemble des informations utiles à la sécurité des établissements et des services pénitentiaires, assurer le suivi régulier et individualisé des personnes détenues le justifiant et surveiller en liaison avec les autres services compétents de l'État, notamment du ministère de l'intérieur, l'évolution de certaines formes de criminalité et de radicalisation violente. Le ministère de la justice s'emploie à détecter les mouvements de repli identitaire et de radicalisation, et à gérer la détention des personnes concernées. Avant les recrutements liés au plan de lutte antiterrorisme de 2015, un accroissement des effectifs du réseau de renseignement pénitentiaire avait déjà été amorcé, grâce au plan de sécurité pénitentiaire de 2013. À cette occasion, un poste supplémentaire avait été affecté au bureau du renseignement pénitentiaire et deux postes supplémentaires de délégués interrégionaux du renseignement pénitentiaire avaient été pourvus. De plus, la mission outre-mer avait vu son délégué interrégional du renseignement pénitentiaire passer à temps plein sur cette matière. Le plan de lutte contre le terrorisme annoncé par le Premier ministre le 21 janvier 2015 permet de poursuivre la trajectoire amorcée par le plan de 2013, accroissant considérablement d'ici fin 2016 le nombre d'agents du réseau de renseignement pénitentiaire, aux niveaux central comme déconcentrés, interrégional et local. Ainsi, le renseignement pénitentiaire voit ses moyens renforcés avec 111 nouveaux emplois. Les établissements bénéficieront notamment d'un à deux officiers à plein temps pour coordonner ce renseignement et les directions interrégionales des services pénitentiaires seront renforcées par des personnels dédiés au renseignement (officiers, personnels d'insertion et de probation, informaticiens, analystes-veilleurs). À l'échelon central, trois postes supplémentaires ont été attribués au bureau du renseignement pénitentiaire à la direction de l'administration pénitentiaire : un directeur et une conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation, ainsi qu'un coordonnateur des activités liées aux nouvelles technologies. À noter par ailleurs qu'un renfort technique a rejoint le bureau des systèmes d'information pour superviser le renforcement des outils informatiques pénitentiaires de renseignement et de sécurité. Au niveau interrégional, les recrutements ont été encore plus conséquents et ont permis la constitution de véritables cellules interrégionales de renseignement pénitentiaire (CIRP). L'inflexion majeure réside dans l'élargissement des profils retenus, qui ne sont plus uniquement des personnels de surveillance mais également des agents d'insertion et de probation ou encore des contractuels informaticiens et spécialistes de la veille sur internet, ou des traducteurs. Ainsi, 13 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont rejoint depuis septembre 2015 les CIRP, au même titre que 21 officiers, 11 analystes-veilleurs, 12 investigateurs-numériques et 3 traducteurs. Au niveau local, un renforcement important a été entrepris au cours de l'année 2015 et poursuivi en 2016 en visant un effectif de 44 officiers spécialisés affectés à plein temps sur ces missions dans les établissements pénitentiaires les plus sensibles. Cette spécialisation de personnels dans ces établissements ne doit pas masquer le travail de renseignement accompli quotidiennement par les personnels pénitentiaires dans les autres sites. Ainsi, le réseau du renseignement pénitentiaire s'appuie aujourd'hui sur des correspondants dans chaque établissement. En outre, le champ de la prise en charge pénitentiaire en milieu ouvert est dorénavant pris en compte à travers la mise en place d'un cadre-référent du renseignement pénitentiaire dans chacun des 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation situés sur le territoire national. Pour parfaire cette structuration en réseau, une doctrine d'emploi du renseignement pénitentiaire précise le fonctionnement et l'organisation du renseignement pénitentiaire et a été diffusée en décembre 2015. La transmission d'informations en provenance des services de renseignements à destination des niveaux national, interrégional ou local du renseignement pénitentiaire est actuellement régie par des protocoles signés avec certains partenaires de renseignement (direction générale de la sécurité intérieure et unité de coordination de la lutte anti-terrorisme au niveau national). Un directeur des services pénitentiaires a été mis à disposition de l'unité de coordination de la lutte anti-terrorisme pour faciliter les échanges liés à la radicalisation en prison. De plus, une circulaire conjointe des ministères de l'intérieur et de la justice du 25 juin 2014 référencée INTK1410202C renforce la coopération entre les services de l'État et fait des services de

l'administration pénitentiaire des membres des réunions des états-majors de sécurité en préfecture. Par ailleurs, le travail quotidien d'observation et de renseignement réalisé par les personnels pénitentiaires permet de mettre en œuvre des modalités de gestion de détention destinées à prévenir le prosélytisme. La formation des personnels est renforcée à cette fin en formation initiale et continue. Enfin, la loi relative à la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement a été promulguée le 3 juin 2016. Elle comporte des dispositions qui visent à doter l'administration pénitentiaire de pouvoirs étendus à travers l'accès à des techniques de renseignement. Dans ce contexte, le plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme, annoncé par le Premier ministre le 9 mai 2016, prévoit un nouveau renforcement des moyens dévolus au renseignement pénitentiaire, tant en termes de ressources humaines qu'en termes de sources de renseignement, au profit de la prévention du terrorisme comme de la prévention de la délinquance et de la criminalité organisées. Il s'agit d'un véritable changement d'échelle consistant à faire du renseignement pénitentiaire un service de renseignement du second cercle au sens de l'article L. 811-4 du code de la sécurité intérieure.

Établissement pénitentiaire de Lure

18243. – 15 octobre 2015. – **M. Michel Raison** interroge **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'avenir du parc immobilier pénitentiaire français et notamment, dans le département de la Haute-Saône. À l'occasion d'un déplacement dans ce département, le 14 septembre 2015, le président de la République a confirmé l'engagement annoncé le 3 avril 2015 de construire un nouvel établissement pénitentiaire de trois cents places dans le secteur de Lure. Le cahier des charges transmis par les services du ministère porte sur la création d'un établissement pénitentiaire de trois cents places, devant couvrir les besoins du secteur Nord-Franche-Comté et comportant deux cent soixante places en centre de détention mais aussi, quarante places en maison d'arrêt pour femmes. Ainsi, il est possible de comprendre que le nouvel établissement n'impactera pas les maisons d'arrêt existantes, en particulier celle de Vesoul. Une telle orientation n'a d'ailleurs jamais été évoquée lors des différentes annonces. C'est pourquoi, il lui demande de lui confirmer que ce nouveau centre de détention vise uniquement à l'accroissement du nombre de places existantes pour les personnes détenues et qu'il n'impactera pas les maisons d'arrêt restantes, sans quoi le manque de transparence vis-à-vis des autres territoires et de leurs élus serait inconvenant.

Réponse. – La politique pénitentiaire, menée en cohérence avec la politique pénale, est mise en œuvre autour de trois axes : réinsertion des personnes condamnées ; entretien, rénovation et extension du parc immobilier existant ; sécurité en détention. Au cœur de ces politiques, les conditions de travail des personnels et les conditions de détention constituent une priorité afin de garantir la dignité et la sécurité des personnes détenues comme des personnels de l'administration pénitentiaire. Le programme immobilier « 63 500 », en cours d'achèvement, permettra d'accroître le parc pénitentiaire de 2 775 places nettes d'ici 2018. Par ailleurs, en 2014, le ministère de la justice a engagé un nouveau programme immobilier visant d'une part au traitement des situations de vétusté les plus critiques, d'autre part à l'adaptation du parc aux exigences actuelles de prise en charge des personnes détenues. Ce programme prévoit la création de 3 103 places nettes d'ici à 2023 grâce à des opérations de construction, de démolition-reconstruction, et d'accroissement de capacité. La fermeture de treize établissements vétustes y est également associée. Les critères retenus pour le choix des sites ont été la vétusté, la sur-occupation, les conditions de sécurité et de travail ainsi que l'optimisation du maillage territorial. La fermeture définitive de la maison d'arrêt de Lure a été décidée pour garantir la sécurité des personnels et des personnes détenues. Afin de répondre dans les meilleurs délais aux problèmes de vétusté et de surpopulation carcérale dans la région du Grand Est un projet de construction d'un établissement à Lutterbach d'une capacité de 520 places a été lancé en maîtrise d'ouvrage publique, sur une emprise déjà acquise par l'État. Cette construction doit être livrée à l'horizon 2020 et s'accompagnera des fermetures des maisons d'arrêt de Mulhouse et de Colmar. À l'occasion du comité interministériel aux ruralités du 14 septembre 2015 à Vesoul, le projet d'un second établissement en Franche-Comté a été annoncé. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice est chargée d'engager des recherches foncières. C'est à l'aune de ce travail préalable que la réflexion sur un premier programme pourra être engagée, qui prendra nécessairement en compte la rationalisation des capacités d'accueil ainsi que les situations bâtimementaires des maisons d'arrêt les plus vétustes, selon des études approfondies.

Statistiques sur les enquêtes sociales rapides en matière pénale

18559. – 29 octobre 2015. – **Mme Stéphanie Riocreux** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'application du septième alinéa de l'article 41 du code de procédure pénale qui concerne ce que l'on appelle l'enquête sociale rapide. Cet article dispose que le procureur de la République doit

requérir une personne habilitée ou le service pénitentiaire d'insertion et de probation afin de « vérifier la situation matérielle, familiale et sociale de la personne faisant l'objet d'une enquête et de l'informer sur les mesures propres à favoriser son insertion sociale » avant toute réquisition de placement en détention pour toute personne poursuivie selon la procédure de comparution immédiate, toute personne majeure de moins de vingt-et-un ans au moment de la commission de l'infraction lorsque la peine encourue n'excède pas cinq ans d'emprisonnement, et, depuis la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, qui a introduit la procédure dite de « plaider coupable », toute personne poursuivie selon la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Pour les autres personnes faisant l'objet d'une enquête, l'enquête sociale rapide est facultative. Elle n'en est pas moins indispensable à la justice lorsqu'elle est réalisée avec compétence. Elle lui demande de lui indiquer, par année, combien de personnes ont été concernées par chacune de ces quatre catégories et combien d'enquêtes sociales rapides ont été requises pour chacune de ces quatre catégories depuis dix ans.

Réponse. – Les données disponibles ne permettent pas de distinguer les catégories mentionnées : on connaît le nombre de personnes poursuivies selon la procédure de comparution immédiate (36 975 en 2014), et les personnes poursuivies selon la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC - 63 326 en 2014), mais on ne peut, parmi les autres, distinguer les personnes majeures de moins de vingt-et-un ans au moment de la commission de l'infraction lorsque la peine encourue n'excède pas cinq ans d'emprisonnement.

Surpopulation carcérale et modalités d'engagement des condamnés à une faible peine d'emprisonnement au sein de la légion étrangère

18742. – 12 novembre 2015. – **M. Alain Dufaut** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les solutions à apporter à la surpopulation carcérale, notamment en ce qui concerne les faibles peines d'emprisonnement. Au 1^{er} septembre 2015, la France comptait 65 544 détenus pour une capacité réelle de 57 810 places de prison, soit un taux d'occupation de 113,3 % d'après les chiffres du ministère de la justice. Or la construction de nouvelles prisons, si elle peut être une piste, générerait des frais d'investissement et de fonctionnement particulièrement lourds et incompatibles avec la situation budgétaire actuelle. D'autres solutions peuvent néanmoins être explorées. Donner la possibilité à de jeunes condamnés à des peines d'emprisonnement de courte durée d'opter entre l'incarcération ou un engagement au sein de la légion étrangère pourrait permettre de remédier, au moins partiellement, à cette situation. L'engagement initial au sein de la légion, qui est de cinq ans au minimum, correspondrait ainsi à la peine encourue. Le salaire de départ pourrait quant à lui être réduit le temps de la condamnation. En conséquence, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet et, à défaut, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de remédier à la surpopulation carcérale dans notre pays.

Réponse. – La mise en place d'une politique volontariste de développement des mesures de sortie accompagnée et le développement des mesures alternatives à l'incarcération sont de nature à influencer sur la situation des établissements pénitentiaires et par conséquent sur la surpopulation carcérale. Les mesures alternatives à l'incarcération sont nombreuses, ce qui permet aux juridictions de diversifier leur réponse pénale et également d'individualiser les peines au regard de la situation et de la personnalité de la personne condamnée. Ainsi, peuvent être prononcés un travail d'intérêt général (TIG), un sursis assorti de l'obligation d'accomplir un TIG, des jours-amende, une sanction réparation, un ajournement avec mise à l'épreuve, un sursis avec mise à l'épreuve (SME) ou encore les peines privatives ou restrictives de droit prévues par l'article 131-6 du code pénal. En outre, la contrainte pénale, mise en application depuis le 1^{er} octobre 2014, s'ajoute aux autres peines et mesures de milieu ouvert. Elle a pour ambition de constituer une alternative particulièrement étayée et crédible à l'incarcération pour un public nécessitant un suivi soutenu et des modalités de prise en charge spécifiques. La contrainte pénale a vocation à être prononcée à la place des courtes peines d'emprisonnement grâce au caractère contraignant du suivi qu'elle instaure. S'agissant des mesures de sortie accompagnées, la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales poursuit la dynamique engagée avec la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 en rappelant la nécessité d'assortir, autant qu'il est possible, l'exécution des fins de peine d'emprisonnement d'une phase de retour progressif à la liberté, dans l'objectif de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée et de prévenir la commission de nouvelles infractions. Les aménagements de peine sont des mesures d'individualisation des peines d'emprisonnement qui, en assurant les conditions d'un projet d'insertion ou de réinsertion ainsi que le contrôle des obligations fixées à la personne, concourent activement à la lutte contre la récidive. Aux côtés des aménagements de peine, la loi du 15 août 2014 a créé une

mesure spécifique de sortie anticipée, dénommée « libération sous contrainte », permettant un retour à la liberté encadré selon des modalités de contrôle et d'accompagnement individualisées, s'adressant plus particulièrement aux personnes condamnées à de courtes peines, dans l'objectif de lutter contre la récidive. La politique volontariste d'aménagement de peine ne se limite pas aux personnes détenues et vise également les personnes libres, via la procédure de l'article 723-15 du code de procédure pénale, permettant aux personnes condamnées à une peine d'emprisonnement n'excédant pas deux ans (un an en cas de récidive légale) et si leur personnalité et leur situation le permettent, d'obtenir un aménagement de peine. La semi-liberté, le placement à l'extérieur et le placement sous surveillance électronique peuvent également être accordés « ab initio » par la juridiction prononçant la peine. L'engagement dans la Légion étrangère semble difficilement conciliable avec toute mesure d'aménagement de peine. En effet, la personne condamnée doit respecter les obligations générales de l'article 132-44 du code pénal et, le cas échéant, les obligations spéciales prononcées sur le fondement de l'article 132-45 du code pénal (répondre aux convocations du service pénitentiaire d'insertion et de probation et du juge d'application des peines, se soumettre à une obligation de soins,...). Les obligations et mesures de contrôle apparaissent très peu compatibles avec un engagement dans cette arme. Enfin, le statut de légionnaire ne semble pas conciliable avec la concomitance d'une peine de prison en cours, c'est-à-dire une situation pénale non purgée.

Situation des établissements pénitentiaires en Guadeloupe

21912. – 26 mai 2016. – **M. Jacques Cornano** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur la situation des établissements pénitentiaires en Guadeloupe. Les conditions de détention sont déplorables, du fait d'une surpopulation carcérale et d'un manque d'effectifs du personnel d'encadrement. Le climat de violence qui règne au sein de ces établissements en fait de véritables poudrières. La grande promiscuité est également un facteur aggravant dans les prisons guadeloupéennes. Actuellement, dans le cas du centre pénitentiaire de Baie-Mahault, il y a 713 détenus incarcérés pour une capacité de 450 places. Ces conditions désastreuses favorisent des trafics en tout genre. La population pénale de cet établissement est très jeune, plus de 60 % des détenus ayant moins de 25 ans. Il lui demande s'il ne faudrait pas développer la formation, à travers par exemple les chantiers-écoles diplômants, ou encore l'école de la deuxième chance. Les personnes détenues n'ont aucune activité quotidienne et l'administration leur propose des postes d'auxiliaire sans aucune valorisation diplômante ou professionnelle (certificat, diplôme, expérience, etc.). La formation des détenus devrait être une priorité sociale et politique, car elle participe à leur réinsertion et elle est une solution face au problème de la récidive. Concernant le personnel des prisons guadeloupéennes, leurs conditions de travail sont étroitement liées aux conditions de détention. Celles-ci se sont encore considérablement dégradées, du fait de la sur-incarcération et du manque d'effectif supplémentaire. Actuellement, dans le centre de Baie-Mahault, quatre agents supplémentaires sont mis à disposition afin de renforcer l'effectif de l'établissement. Il lui demande dans quelle mesure ces agents pourraient être régularisés et intégrés définitivement et, par ailleurs, s'il est envisageable d'améliorer la formation des détenus.

Réponse. – Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires français constituent une priorité du ministère de la justice afin de garantir la dignité et la sécurité des personnes détenues mais aussi celles des personnels de l'administration pénitentiaire. Deux établissements pénitentiaires sont implantés dans le département de la Guadeloupe : la maison d'arrêt de Basse-Terre et le centre pénitentiaire de Baie-Mahault. Ces établissements connaissent respectivement un taux d'occupation, au 1^{er} juin 2016, de 164,6 % et 145,3 %. Globalement, le taux d'occupation des établissements pénitentiaires en outre-mer est de 129,3 % contre 115,9 % au niveau national au 1^{er} juin 2016. Par ailleurs, dans le cadre du nouveau programme immobilier pénitentiaire, l'outre-mer, trop longtemps oublié, occupe une place prioritaire compte tenu notamment de l'état de vétusté et de sur-occupation constaté dans les établissements. Ainsi, l'opération de restructuration-extension de la maison d'arrêt de Basse-Terre a été examinée fin 2015 au conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la justice entraînant une délégation de crédits à hauteur de 63 millions d'euros pour mener à bien cette opération. À ce stade de sa définition, l'opération permettra un accroissement de la capacité de l'établissement de 44 places du fait de la construction d'une nouvelle maison d'arrêt de 174 places et la démolition de l'ancienne maison d'arrêt. L'opération s'inscrit dans le cadre du plan dit « 3 200 », l'encellulement individuel y sera donc assuré, dans les proportions normées par le nouveau programme immobilier. S'agissant des faits de violences physiques des personnes détenues subies par le personnel pénitentiaire guadeloupéen, elles sont en régression dans le centre pénitentiaire de Baie-Mahault (46 en 2013, 51 en 2014, 40 en 2015), mais connaissent une augmentation dans la maison d'arrêt de Basse-Terre (4 en 2013, 11 en 2014, 14 en 2015). Concernant les faits de violences physiques entre personnes détenues, elles sont à la fois en régression au centre pénitentiaire de Baie-

Mahault (248 en 2013, 226 en 2014, 188 en 2015) et à la maison d'arrêt de Basse-Terre (80 en 2013, 69 en 2014, 34 en 2015). La préservation de l'intégrité physique des personnes détenues est une préoccupation majeure de l'administration pénitentiaire, a fortiori dans les établissements qui souffrent d'un taux de suroccupation important. Différents moyens d'action sont déployés : développer la pluridisciplinarité et le partage opérationnel d'informations entre les différents partenaires intervenant en établissement ; inciter les victimes ou toute autre personne à dénoncer les agresseurs à travers la mise en place de dispositifs permettant à chacun de signaler les actes de violence, même sous couvert d'anonymat ; détecter les situations critiques à travers les actes de la vie quotidienne (distribution des repas, des médicaments, contrôle des locaux) permettant aux personnels pénitentiaires de repérer les personnes détenues fragiles ou susceptibles d'être victimes de violences. Les phénomènes de violences restent inacceptables et doivent faire l'objet d'une lutte déterminée. Afin de garantir la sécurité des personnels pénitentiaires, un plan national de lutte contre la violence a été élaboré. La démarche d'analyse démarrée en 2014 se poursuit en 2016 dans le but d'endiguer durablement le phénomène de la violence en détention. L'ensemble des directions interrégionales des services pénitentiaires est associé à cette démarche de réflexion qui doit conduire à la diffusion de bonnes pratiques. S'agissant de la formation professionnelle des personnes détenues, des échanges se sont engagés en avril et mai 2015 entre les services de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer et le Conseil régional de Guadeloupe sur un projet de convention. La mission des services pénitentiaires d'outre-mer a saisi, au second semestre 2015, le Préfet de Guadeloupe et le Président du Conseil régional pour leur faire part des difficultés de mise en œuvre de la décentralisation de la formation professionnelle. La direction de l'administration pénitentiaire reste dans l'attente de la formalisation de cette convention. Cependant, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault et le Conseil régional ont validé avec l'aide du prestataire « *Guadeloupe formation* » un premier plan de formation. Les actions devraient débiter au mois de juillet 2016. Parallèlement, un chantier est en cours d'étude (avec l'association Saint-Martin de Porres), dans le cadre d'un pôle d'insertion par l'activité économique. Le projet a pour ambition d'installer une usine de transformation de produits maraîchers récoltés. L'objectif est de permettre aux personnes placées sous main de justice bénéficiant du chantier d'insertion d'être orientées au terme de leur contrat vers le pôle pour y être recrutées dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée. Concernant les activités quotidiennes des personnes détenues, il convient de prendre en compte la présence de quatre moniteurs de sport sur l'établissement de Baie-Mahault qui font preuve d'un grand dynamisme en matière de programmation sportive. À ce titre, des activités sportives variées sont proposées de manière hebdomadaire aux personnes détenues (volley, gymnastique, athlétisme, tennis de table, *Tai-Chi*, Pilates, Badminton, etc.). L'établissement a signé une convention avec la fédération française de boxe et la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (EPGV). Des permissions de sortir sont accordées dans le cadre de sorties-randonnées qui sont régulièrement organisées par l'établissement. Le centre pénitentiaire étudie actuellement la mise en place d'activités destinées aux publics dits « vulnérables », comme les personnes âgées de plus de 50 ans. Sur le plan culturel, le recrutement fin 2015, d'une assistante coordinatrice culturelle a permis le développement des activités au sein des établissements pénitentiaires de Guadeloupe. La programmation culturelle est assez riche, et de nombreuses activités sont proposées à un rythme hebdomadaire aux personnes détenues (ateliers de sophrologie, de musicothérapie, de théâtre, d'échecs, de musique, de lecture, d'éducation à l'image et de pratique audiovisuelle dans le cadre de la mise en place d'un canal vidéo interne). S'agissant des effectifs au sein des établissements pénitentiaires guadeloupéens, la maison d'arrêt de Basse-Terre compte 58 ETP de surveillants pour un organigramme de référence de 60, soit un taux de couverture de 96,67 %. 171,1 ETP de surveillants pour un effectif de référence de 174 sont recensés au centre pénitentiaire de Baie-Mahault, soit un taux de couverture de 98,33 %. Le taux de couverture des autres catégories de personnels (gradés et officiers), pour les deux établissements, est proche ou supérieur à 100 %. Lors de la commission administrative paritaire (CAP) de novembre 2015, aucun poste n'a été publié pour ces établissements. À l'issue de la CAP, aucun mouvement n'a été enregistré. La direction de l'administration pénitentiaire s'efforce, dans toute la mesure du possible, de combler les départs en retraite et les postes vacants. En raison de l'enveloppe attribuée à chaque direction interrégionale des services pénitentiaires, il est nécessaire de prioriser et d'accorder des ouvertures de postes sur des établissements dans les situations les plus difficiles. L'amélioration des conditions de travail des personnels de surveillance constitue un axe principal de la politique pénitentiaire et une attention toute particulière est accordée aux problématiques qui affectent celles-ci. Enfin, concernant la situation des cinq agents mis à disposition au centre pénitentiaire de Baie-Mahault, trois ont déjà été régularisés. Celle des deux autres agents sera examinée lors de la prochaine CAP compétente à l'égard du corps des surveillants pénitentiaires.